

LA VIE SYNDICALE

ORGANE DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Rédaction et administration: 1231, rue DeMontigny Est, Montréal

Téléphone: FAlkirk 1130

VOL. XX — No 2



OCTOBRE 1935

L'arbitrage obligatoire

N'est ni une mesure contraire au principe de l'extension juridique, ni un précédent dans notre législation provinciale

(Par Léonce GIRARD)

Dans le dernier numéro de La Vie Syndicale, nous avons exposé la nature et la nécessité de l'arbitrage obligatoire. Nous avons indiqué le sens précis de notre demande. Il ne s'agit pas de l'arbitrage obligatoire pour tout conflit entre patrons et ouvriers. Il n'est question que de l'application de la loi de l'extension juridique. Lorsque les ouvriers, groupés en syndicat professionnel, réclament l'extension d'une convention collective et que les patrons refusent de signer cette convention, nous voulons que le différend soit tranché par un tribunal d'arbitrage, que la décision de ce tribunal soit obligatoire et serve de base à la convention collective généralisée.

Les multiples approbations, que nous avons reçues de toutes parts, nous encourageant à poursuivre notre propagande en faveur de cette législation. Parmi les syndicats que nous avons visités depuis, les uns n'ont pas encore réussi à protéger leurs membres par le moyen d'un contrat collectif, et nous ont déclaré que l'arbitrage obligatoire leur était une mesure d'une absolue nécessité. Au nombre de ceux-là, mentionnons: les syndicats de l'imprimerie, le syndicat de l'industrie de l'automobile, le syndicat des chauffeurs d'autos et, en dehors de Montréal, les syndicats de l'amiante. D'autres organisations ont déjà réussi à généraliser une convention collective; leurs officiers ont tenu quand même à faire adopter une résolution en faveur de l'arbitrage obligatoire, parce que, dans leur opinion, "il n'est pas certain que le contrat collectif de travail puisse être renouvelé à la date de son expiration, et qu'il faut à tout prix en assurer le maintien". C'est donc dire que les ouvriers, groupés en syndicat professionnel, sont unanimes à réclamer l'arbitrage obligatoire.

Mais si nous voulons poursuivre en paix notre travail en faveur de cette mesure, force nous est d'exposer clairement ses relations avec la loi de l'extension des conventions collectives du travail. On nous a dit: "L'arbitrage obligatoire est contraire au principe même de la loi de l'extension juridique qui a pour but de généraliser une convention collective passée librement entre patrons et ouvriers."

La réponse à cette objection est assez facile en somme. Ce qui est essentiel à la loi de l'extension juridique, c'est de généraliser une convention collective de travail. Que cette convention soit passée librement, ou acceptée de force par le patron, est une question secondaire dans la matière.

Et voici ce qui le prouve. Au nombre des conventions collectives de travail déjà généralisées dans la province de Québec, la plupart d'entre elles ont été passées librement entre patrons et ouvriers. Mais il n'en reste pas moins vrai que quelques-unes de ces conventions ont été adoptées par les patrons, et signées par eux, à la suite d'une grève ou de menaces de grève. Le fait que de tels contrats collectifs ont été généralisés démontre clairement qu'il n'est pas essentiel que la convention collective soit passée librement pour devenir obligatoire en vertu de l'extension juridique, et qu'il est possible d'imposer l'arbitrage pour la signature d'un contrat sans violer le principe de la loi.

Ce que nous voulons par l'arbitrage obligatoire, c'est simplement de supprimer les dangers de grève et de conflit, pour les remplacer par les décisions du bureau d'arbitrage. Actuellement, lorsque les patrons refusent de signer un contrat collectif de travail, le seul moyen à la disposition des ouvriers, c'est de leur déclarer la

grève. Nous voulons un autre moyen, plus conforme au bon ordre social, et plus acceptable dans un pays civilisé, la conciliation et l'arbitrage.

Cette mesure aurait pour effet, non seulement de maintenir l'ordre dans la société, mais encore de protéger les travailleurs qui ont le plus besoin de protection. Un métier bien organisé, je veux dire un métier où les ouvriers ont besoin de qualification, comme les pressiers de journaux par exemple, peut facilement recourir à la grève et obtenir justice par ce moyen. Mais un métier où la grande majorité des travailleurs sont des personnes non qualifiées, et où l'expérience n'est pas requise, ne peut pas recourir aussi facilement à la grève; et de ce fait, si l'arbitrage obligatoire n'existe pas, les ouvriers de ce métier se trouveront dans l'impossibilité absolue de bénéficier des avantages que leur offre la loi Arcand.

★ ★ ★

On a posé une seconde objection à l'arbitrage obligatoire. On a dit qu'elle serait un précédent dans nos législations provinciales. Même si c'était là la vérité, nous ne saurions y trouver grand mal pourvu que la loi protège les travailleurs. Mais il n'est pas même vrai que cette mesure constitue un précédent dans nos législations ouvrières provinciales. A ce sujet, nous citerons simplement deux cas: le premier a trait à la fixation d'un salaire, le second, à la limitation des heures de travail.

La loi du salaire minimum des femmes fixe un salaire pour les ouvrières de l'industrie et du commerce. A cette fin, la Commission du salaire minimum des femmes rassemble, dans une conférence, les représentants des patrons, des ouvriers et du public, de-

mande leur avis, et décide du taux des salaires qui doit être déterminé dans la région. Cette manière d'agir de la Commission du salaire minimum des femmes n'est rien autre chose que l'arbitrage obligatoire appliqué dans la fixation des salaires des ouvrières.

Nous préférons la loi de l'extension des conventions collectives du travail à la loi du salaire minimum des femmes, parce que cette première mesure reconnaît l'organisation professionnelle et les contrats collectifs. Mais il n'en reste pas moins vrai que le principe de l'arbitrage obligatoire dans la fixation des salaires est déjà un fait accompli dans les législations ouvrières de notre province.

L'arbitrage obligatoire est aussi accepté dans nos lois provinciales en ce qui a trait à la limitation des heures de travail. La loi provinciale limitant les heures de travail stipule "qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de décréter le nombre d'heures, soit par jour, soit par semaine, pendant lequel un ouvrier employé à un travail manuel peut travailler. Avant qu'une limitation des heures de travail ne soit décrétée, les organisations patronales ou ouvrières, s'il y en a, doivent être consultées." Ici encore, le Gouvernement ne fait que consulter les intéressés, il rend lui-même la décision qui devient force de loi. En somme, est-ce autre chose que l'arbitrage obligatoire? Encore une fois, nous préférons le principe de la loi de l'extension des conventions collectives du travail à celui de la loi limitant les heures de travail; mais nous pouvons quand même conclure de cette législation à l'existence de l'arbitrage obligatoire en ce qui a trait à la limitation des heures de travail.

★ ★ ★

L'arbitrage obligatoire ne serait ni une mesure contraire au principe de l'extension juridique, ni un précédent dans notre législation provinciale. Dans la loi ontarienne, intitulée: An Act respecting Industrial Standards, le Gouvernement s'est réservé le droit de déterminer les salaires et les heures de travail qui serviront de base à un contrat collectif de travail généralisé. Il a adopté, en somme, une mesure équivalente à l'arbitrage obli-

(Suite à la page 2)

DANS CE NUMERO:

Pages

- 2—L'étiquette syndicale offre des avantages aux employeurs.
- Appel en faveur des boulangers
- 3—To our English speaking members
- 4—Le trust du Taxi
- 5—Notre Cercle d'Etude
- 6—Si chacun voulait
- 7—An Act respecting Industrial Standards
- Loi ontarienne de l'Extension juridique
- 8—Remerciements de M. A. Bourdon
- Le travail de la Fédération de la Chaussure
- 9—Ouvriers de St-Hyacinthe
- Compagnons boulangers de Québec
- Travail de la reliure
- 10—1934 Report of the Workmen's Compensation Commission
- 11—Assurances sociales.
- 12—Les jeunes chômeurs et Genève.

Mots d'ordre

(Par Alfred CHARPENTIER)

Cercles d'étude

La C.T.C.C. compte, à date, 8 cercles d'étude. Ce nombre n'est plus suffisant de beaucoup par suite de la rapide expansion de notre mouvement depuis un an. Nous avons des syndicats dans 18 villes nouvelles. Il faudrait quasiment autant de nouveaux cercles d'étude. A coup sûr, il en faudrait dans tous les endroits où il y a plus d'un syndicat. Il en faut surtout là où il y a possibilité d'organiser des syndicats dans plusieurs métiers ou industries. Par-dessus tout partout où il y a un conseil central, et où l'on se propose d'en former un, il faut aussi un cercle d'étude.

Au minimum la C.T.C.C. a besoin de 10 nouveaux cercles d'étude. Il faut les voir lever d'ici peu dans dix nouveaux coins de notre province.

Sans eux, point ou trop peu d'apôtres dans le véritable sens du mot. Point de convictions profondes, point d'horizon large, point de vrai désintéressement. Sans eux, point ou trop peu d'ardents propagandistes, point ou très faible rayonnement de la sublime doctrine que l'on sert. Sans eux, c'est la carence de chefs dont partout l'on se plaint déjà beaucoup!

Doublons, triplons si l'on peut, nos cercles d'étude!

Organisation

Partout l'organisation va bon train, très intense même en certains endroits. Le champ d'action est si vaste! tant d'industries encore sont inorganisées! Et tant d'ouvriers sont encore à syndiquer dans des industries où ne fait que commencer l'organisation professionnelle. Seulement la tâche est si grande qu'il est impossible de toute l'embrasser. Nos organisateurs, réguliers et bénévoles, qui ont tant de mérites, doivent forcément limiter leur action à certains domaines. C'est le cas dans tous nos centres.

Ce qui est commencé, finissons-le. Mais, parmi toutes les industries nouvelles où nous sommes sollicités d'organiser, il faut discerner celles où l'organisation syndicale serait viable, c'est-à-dire celles qui sont assurées de vivre soit par l'importance de l'industrie, soit par la permanence du travail qui s'y fait.

Ainsi, et pour le bénéfice de la C.T.C.C., il faut surtout chercher à pénétrer dans la grande industrie manufacturière. Nos syndicats couvrent déjà pratiquement celle de la chaussure. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi dans le textile et le vêtement, par exemple? Respectivement, ces deux industries comptent 12,000 et 9,000 ouvriers et ouvrières. Tout le textile pourrait être nôtre. Aucune autre organisation que la nôtre ne s'y développe actuellement. Dans le vêtement nous pourrions nous tailler une très large tranche du chiffre ci-dessus, étant donné la présence d'une association rivale mais circonscrite à la ville de Montréal.

Nos syndicats du textile à Valleyfield et à Montréal, lancés depuis quelques mois seulement, groupent déjà plus de mille membres. Il faut imiter promptement ces deux exemples dans la dizaine d'autres centres de la province où opèrent des filatures de coton. Les pionniers ont besoin de cet encouragement; et le point de mire est toujours le contrat collectif.

L'industrie du vêtement n'est pas à négliger non plus. La branche du vêtement de travail et sport, particulièrement, n'est organisée nulle part dans la province, sauf à deux places: Québec et Joliette, sur 30 endroits où est répandue cette industrie. Il importe souverainement que nous soyons les premiers à organiser cette industrie d'autant que bon nombre de manufacturiers sont sympathiques aux syndicats catholiques. Mais la campagne se doit de poser les premiers exemples afin d'aider à organiser les ateliers de Montréal qui connaissent présentement une phase d'indécision par suite de circonstances trompeuses. Ces circonstances ont été exposées déjà dans une circulaire aux différents centres. Mais une fois la campagne organisée, il est certain que la présente indé-

(Suite à la page deux)

JOS. BEAUBIEN

B. B. ELECTRIC

Compagnie, Limitée

R. BOUVRETTE

6953 Boul. St-Laurent — CR. 8334

ENTREPRENEUR ELECTRICIEN

Appel de nuit: CR. 2682 — CR. 4947

TOUT LE MONDE A BESOIN D'ARGENT

Il y a des dépenses prévues: instruction, assurances, vacances, souscriptions, cadeaux. Mais il y a aussi des dépenses imprévues: maladie, accidents, revers, voyages, occasions diverses. Ne vous laissez pas prendre au dépourvu. Quoi que vous ayez, dépensez moins. Ne dissipez pas vos ressources. Le superflu d'aujourd'hui sera peut-être le nécessaire de demain. Mettez de l'argent de côté régulièrement. Ouvrez un compte d'épargne à la

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

550 BUREAUX AU CANADA.

Plateau 5151

ACHETER CHEZ DUPUIS C'EST ECONOMISER

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de **QUALITE, SERVICE et SATISFACTION.**

La maison DUPUIS est dirigée par des Canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.

Dupuis Frères

Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny et St-Christophe.

Tannerie : 4900, rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Ltée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES
TANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique :

939, SQUARE VICTORIA

MONTREAL

CHerrier 1300

I. NANTEL

Fournisseur du Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal.

BOIS DE SCIAGE — CHARBON ET BOIS
DE CHAUFFAGE

Coin Papineau et Demontigny

Montréal

AIRD & SON, Ltée

WILFRID GAGNON

Président

Manufacturiers de chaussures pour dames

916 Est, rue Ontario

MONTREAL

L'étiquette syndicale offre des avantages aux maîtres-imprimeurs

Pour répondre au désir exprimé par plusieurs maîtres-imprimeurs de notre ville, il nous fait plaisir d'exposer les avantages que peut leur procurer l'étiquette syndicale.

Au point de vue strictement affaires, plusieurs avantages découlent de l'emploi de l'étiquette. Notons tout d'abord que le temps des élections provinciales est proche. Les candidats de tous les partis exigeront l'emblème syndical sur leurs imprimés. Seuls les imprimeurs qui ont une entente avec l'organisation ouvrière ont le droit de se servir de cette étiquette qui reste la propriété du syndicat. Des lettres-circulaires seront envoyées à tous les organisateurs des partis et à tous les candidats leur demandant d'encourager les ateliers possédant la marque syndicale.

Une autre considération qui vaut bien la peine d'être notée, c'est que les syndicats catholiques nationaux ont toujours eu une clientèle qui leur est sympathique, notamment les sociétés nationales, les sociétés de bienfaisance, le clergé et les institutions religieuses. Plus que jamais, dans l'avenir, nous avons l'intention de faire une propagande active auprès de ces sociétés, leur donnant une liste de nos imprimeries et demandant de donner à nos ateliers un encouragement exclusif.

Depuis la mise en vigueur de la loi de l'extension des conventions collectives, les relations commerciales des syndicats sont de beaucoup agrandies et nous avons là un champ excellent pour propager notre étiquette et encourager les ateliers qui portent notre emblème. Ainsi, pour ne citer que quelques exemples, le contrat des barbiers et coiffeurs de Montréal touche près de 2,000 salons et 2,300 employés; le contrat des gantiers lie tous les manufacturiers de gants les plus importants de la province, entre autres les manufactures Acme; le syn-

dicat de la chaussure a passé un contrat avec les associations de manufacturiers de chaussures de la province de Québec et du Canada; le contrat de notre union des travailleurs du port concerne toute la navigation intérieure: Canada Steamship, Clark Steamship; les syndicats de la Construction ont renouvelé leur contrat avec le Builders Exchange; le syndicat des boulangers de Montréal, etc., etc. Tous ces comités conjoints et toutes ces fortes institutions commerciales sont autant d'organisations sympathiques à nos syndicats où il sera possible de faire une propagande efficace en faveur des ateliers portant notre étiquette.

Si nous considérons maintenant le point de vue social, nous osons croire que les propriétaires d'atelier n'ignorent pas le besoin de plus en plus grand d'organisations respectueuses de l'ordre social, comme le sont nos syndicats, pour protéger notre capital et notre société. Si les maîtres-imprimeurs emploient l'étiquette syndicale et encouragent les ouvriers syndiqués, les employés imprimeurs entreront dans ces unions. Si, au contraire, les maîtres-imprimeurs n'encouragent pas les ouvriers syndiqués, ils ne pourront pas blâmer les ouvriers qui s'acheminent vers les organisations de lutte, dans le but de défendre leurs intérêts.

Voilà, en résumé, quelques avantages que nous offrons aux maîtres-imprimeurs qui font affaires avec nous. En ce qui a trait aux conditions qu'un atelier doit remplir pour obtenir cette étiquette, nous serons très heureux de nous rendre auprès des imprimeurs désireux d'avoir des informations, et de leur donner tous les renseignements voulus. Ils pourront constater que nos conditions sont très faciles.

Léonce GIRARD,
agent d'affaires

Plâtriers et finisseurs en ciment

L'Association des Plâtriers et des Finisseurs en ciment de Montréal fait depuis quelque temps un progrès considérable. Monsieur J.-M. Chalut, secrétaire-trésorier de cette association, nous assure que, grâce au travail des propagandistes, et grâce à la coopération des officiers et des membres de son local, l'Association a augmenté considérablement ses effectifs et a relevé ses finances d'une manière très satisfaisante.

Un des points importants de la propagande de l'Association des Plâtriers consiste dans l'affiliation des finisseurs en ciment. Les deux métiers, qui ont des intérêts communs, ont cru bon de se former dans un seul syndicat afin de mieux déterminer la part de travail qui appartient à chacun des métiers, et à assurer à chacun des membres la part d'ouvrage qui lui revient.

Depuis quelques temps, particulièrement pendant les mois de vacances, l'Association a réussi à trouver de l'emploi pour un bon nombre de ses membres. L'Association remercie la commission scolaire, en particulier, de l'encouragement qu'elle lui a donné.

Villes de 10,000 âmes

La C.T.C.C. suggère que la carte de compétence puisse être rendue obligatoire sur toute la juridiction déterminée par le contrat collectif du travail. Actuellement, la loi n'autorise les comités conjoints à rendre la carte obligatoire que dans les villes de 10,000 âmes et plus.

Appel à tous les syndiqués



Le Syndicat des ouvriers de la boulangerie demande aux syndicats de lui prêter main-forte pour qu'il puisse conserver à tous les ouvriers de l'industrie de la boulangerie des conditions de travail raisonnables.

Les syndiqués peuvent apporter un appui très appréciable aux membres de notre syndicat de bien des façons. La première consiste à ne pas critiquer la légère augmentation du prix du pain. Qu'on se rappelle que cette hausse minime a eu pour résultat de garantir à une foule de travailleurs les moyens de vivre avec leurs familles. A moins que les travailleurs syndiqués ne donnent leur concours à nos ouvriers-boulangers, les mêmes conditions déplorables du passé régneront dans notre industrie. C'est le sort de 3,500 ouvriers qui est entre vos mains.

A tous merci. Soyez assurés de notre appui à l'occasion.

J.-M. COULET,
agent d'affaires

Arbitrage obligatoire

(Suite de la 1ère page)

gatoire que nous réclamons présentement. Dans la page 7 du présent numéro, nous reproduisons le texte intégral de la loi ontarienne de l'extension juridique. Dans la prochaine édition de LA VIE SYNDICALE, nous ferons la comparaison entre la loi ontarienne et la loi québécoise, nous montrerons, d'une part, comment notre loi, à mains égards, est supérieure à la loi de l'Ontario, et, d'autre part, quelles améliorations nous pouvons emprunter à la loi de la province voisine.

L'organisation des imprimeurs

En vue de favoriser le recrutement des ouvriers imprimeurs dans les syndicats, une résolution du dernier congrès de la Fédération veut que le Bureau Fédéral favorise les concours de recrutement en dispensant les syndicats qui en font la demande de la taxe d'entrée de \$1.00 que chaque nouveau membre doit verser à la Fédération.

MOTS D'ORDRE

(Suite de la première page)

cision tombera à Montréal, à l'avantage de notre mouvement. Dans la campagne l'organisation des employés du vêtement de travail doit inclure aussi ceux du vêtement de toilette, c'est la forme établie à Québec et à Joliette et qu'il faudrait adopter partout.

Nous comptons donc que tous nos centres, tous nos secrétariats voudront entreprendre la double tâche à laquelle nous les invitons principalement. Qu'ils suppléent à la carence d'organiseurs du Bureau confédéral. En retour celui-ci leur promet son entier concours et son appui financier dans la mesure du possible.

Finances!
La C.T.C.C., sans nager dans les finances, a besoin d'une caisse prospère. Elle continuera à croître et à se consolider dans la mesure de l'expansion de sa caisse, sans négliger les dévouements. Les congressistes à Hull l'ont bien compris. Tous ont reconnu que le paiement de la taxe per capita à la Confédération était un devoir de première importance, que cette taxe était autant d'anneaux d'une très grande chaîne reliant chaque syndicat et chacun de leurs membres à la tête même de la Confédération. Plus que jamais l'on a réalisé que payer loyalement tous ses dus à la C.T.C.C., c'était le plus sûr moyen de servir les meilleurs intérêts particuliers de tous et chacun des groupements confédérés, par leur perfectionnement continu, par la consolidation de tous les progrès de la C.T.C.C. et par l'accroissement de son prestige.

Tous les congressistes ont souhaité ardemment l'établissement d'un contrôle financier. En attendant, que tous nos syndicats payent comme si ce contrôle existait déjà!

Alfred CHARPENTIER,
Président de la C.T.C.C.

TO OUR ENGLISH SPEAKING MEMBERS

Our English Speaking members having now become quite a number in several of our syndicates, I feel they are entitled to learn once in a while what is going on in our national catholic labour movement.

Let us say, at first, that it is fastly increasing in members since a year and a half. The Arcand Law, that is the Collective Labour Agreements Extension Act, has been the main cause of our getting 12,000 new members in so short a while. The total membership of the Confederation of Catholic Workers of Canada is now calculated at 38,000. Thirty new locals have been formed, bringing the total in this province up to 140 (including 4 in Ottawa, Ont.)

This big headway in our membership means also many new localities that have come within our fold. These are: Shawinigan, Victoriaville, Thetford-Mines, Joliette, Lac Megantic, Magog, St-Sébastien, Drummondville, Valleyfield, Beauceville, East Broughton, Black Lake, Asbestos, Loretteville, Gatineau Mills, St-Jérôme, Louiseville, etc.

Besides, we have started organizing in several new industries and trades, such as in the textile, clothing, barbers, wood furniture hat-making and stone quarries.

An important feature also of our latest development is the formation of women syndicates. We count 5 of them, partly in the needle trades, partly in the boot and shoe industry.

Out of the many resolutions carried at our last september convention, we shall only point out today a few of the main ones.

Regarding the "Collective Labour Agreements Extension Act" here follow the two most important amendments that were asked for. First: that the application of the obligatory competence card be extended all over the territory under the jurisdiction of any given collective convention, and not as actually in municipalities of only 10,000 people. Second: that an incorporated trade union be enabled to secure compulsory arbitration upon employers who refuse to negotiate a collective agreement with it.

Among many others, resolutions were passed asking for a Superior Labor Council and for a provincial Economic Council; authorizing the Confederal Board to prepare a political questionnaire for the incoming provincial elections; and endorsing the labor recommendations of the Royal Commission on Spread Prices and Mass Buying Investigation.

Another resolution of far-reaching importance is the one aiming to conclude a "Cartel" (as is said in French), that is to say a one point standing agreement with the All Canadian Congress of Labor for the purpose of securing to the real, autonomous, national labor movement at large the annual labor delegation at Geneva. This stand was taken in response to the desire of the A.C.C.L. itself — as stated at its last May convention in Montreal — for "closer cooperation" with the catholic syndicates. The united membership, for this object, of both the C.T.C.C. and the A.C.C.L. would exceed that of the international unions and would make our common National Labor Movement the most representative of all the organized workers in this country, and, therefore, the one entitled to the labor official delegation at the yearly International Labour Conference at Geneva.

Let us hope that the "Cartel" hereabove mentioned will be soon a reality.

I seize this opportunity to extend to our English Speaking members the sincere thanks of our National Catholic Labor Movement for their staunch adherence to it.

Alfred CHARPENTIER,
President of the C.T.C.C.

ENCOURAGEZ-LES

Le syndicat des ouvriers de la boulangerie, section des vendeurs de pains, offre, par la voix de La Vie Syndicale, de sincères remerciements aux Compagnies dont les noms suivent: L.-O. Grothé, Imperial Tobacco, Coca Cola, Denis Cola, Orange Montréal.

Ces maisons ont généreusement fourni des cigarettes et des liqueurs, pour la grande assemblée de propagande du 23 septembre, chez les vendeurs de pains.

J.-M. COULET,

Les Walker Dies

Concernant l'emploi des Walker Dies, la Fédération de la Chaussure demande que la surveillance soit exercée plus étroitement. Après enquête par les inspecteurs attirés, tout "die" non conforme à la loi devrait être détruit ou remodelé. Cinquante pour cent des accidents sont dus aux dies non conformes à la loi. Les intéressés devraient avertir le syndicat qui avisera les inspecteurs des changements nécessaires.

Can We Cooperate with Communists?

John LAFARGE, S.J.

The declarations and resolutions at the seventh congress of the Communist International, held in Moscow during the first part of August of this year, raise an immediate question. The press professed surprise at the "indiscretion" of these statements of policy. Why we need be surprised, I do not see, since the plainness of the declarations is their best means of disarming hostile criticism. The Communist can say that his cards are now on the table, so there is no longer reason for investigating him any further. When his final purpose is made manifest, why accuse him of ulterior purpose? So why refuse to cooperate with him in his immediate projects?

The plan proposed at Moscow is the well-known one of the "united front", only made more explicit and far-reaching. The resolution of August 2 calls on the League of Youth in all Communist countries to join all bourgeois democratic, reformist and Fascist parties, as well as religious bodies and united mass organizations of toiling youth and to carry on within them a systematic struggle to influence the broad masses of youth and mobilize them to oppose militarization and forced labor camps.

According to his plan Communist youth should join with an organization like the newly formed Catholic Youth Organization (C.Y.O.), with the purpose of drawing them into activity for ends which would presumably be acceptable to both Catholic and Communist young men. So definite is this proposal that on August 8 F. Walter, German Communist delegate, recommended to the Congress that Catholics and Communists should unite in Germany for the common aim of overthrowing Fascism. The idea is likewise proposed that a united governmental front should be formed, according to which Communists should take active part with moderate elements in sharing the responsibilities of government, in opposition to "Fascism and reaction".

The answer to these proposals is obviously contained in the proposals themselves. As the writer has for years maintained, not one jot or tittle is abated of the ultimate purpose of the Third International, which is likewise the purpose of the Soviet Government. This was made abundantly plain by the various speakers at the congress, as given by the press of the United States, and will doubtless be plainer as the fuller accounts of the Congress are available. Said the Bulgarian Georgi Dimitroff, made famous by his connection with the Reichstag fire trial, "Communists will support wholeheartedly" a united-front government. He added, however:

But we tell the masses frankly: Such a government cannot save you completely... Therefore it is necessary to arm for the Socialist revolution. Only Soviet power can save you

We must draw increasing numbers into the revolutionary class struggle and lead them to a proletarian revolution.

Such statement can be multiplied indefinitely. They show that all the talk of cooperation shall be merely a stepping stone to "revolutionary leadership". This has been evinced repeatedly wherever Communists have taken part in common activities with more "moderate" elements, whether these be Socialists or various humanitarian and philanthropic organization. In itself this should be sufficient reason for regarding with distrust any proposal, no matter how plausibly put, for entering with Communists into any plan of common action. It is not a mere supposition, but the avowed purpose of the Communists to guide the participants into a framework of action in which the whole will be directed to the

inevitable Communist goal, the overthrow of all existing forms of government, of all institutions based upon Christian principles, and of religion itself. Why then discuss the matter any further?

The ground for further discussion is the psychology fact that in an emergency cold reasoning is apt to yield to the exigencies of the moment. Where the emergency is extreme, and the type of action needed purely external and momentary, one can hardly refuse the assistance of one's avowed enemies. Boy Scouts and Young Pioneers, for instance, traveling by chance upon the same train, could with difficulty refuse to work together in extracting disabled passengers from under a train wreck. A missionary in the Arctic might welcome being rescued from starvation by a Soviet propaganda plane. The problem arises, however, when the principle that was applied to momentary external action for a transient emergency is now applied to organized cooperation, where principles and policy are brought into play.

In order to make this clear, let us imagine an "ideal" case — from the standpoint of cooperation. The immediate aims, with which we are asked to cooperate, are entirely valid, such as any Catholic may reasonably embrace, such as, for instance, measures, to be advocated for social security; interracial justice against known instance of racial discrimination; the promotion of international peace; protection of our institutions against the threat of a dictatorship, etc.

Furthermore, there is a protection of complete sincerity as to any attempt to capture the leadership. Any scheme, open or covert, to ensnare Catholics into an ultimately revolutionary movement is strenuously denied. "You will be left entire freedom", is the reply to our anxious questionings. "We frankly acknowledge, as Communists, that we should like to see everyone of you enrolled in the Third International, and have you fight shoulder to shoulder with us at the barricades: just as you would like to see us converted to the Catholic religion. We would make you Communists if we could. But we pledge you our word of honor that in this instance we have no such intention. We are honestly, deeply concerned about this immediate

Continued on page 5)

Pharmacie
PINSONNAULT
1390 Ontario Est, coin Plessis,
Montréal.
Tél. AM. 5544—CH. 0376

Tél. AM. 2183-2184

Emery Collette

BOUCHER-EPICIER

1563, Ontario est. - Montréal

Soyons

Conséquents...

Les Campagnes d'achat Chez Nous se multiplient devant l'angoissant problème posé par la décroissance de nos forces économiques.

★ ★

Acheter chez nous ne doit pas se limiter aux seules choses indispensables à notre vie matérielle, mais bien s'étendre à toutes les sphères où nous possédons des activités.

★ ★

Dans le domaine de l'assurance-vie, notre Compagnie vous offre des contrats attrayants, garantis par de solides réserves, et par nos trente ans de Service au Public Canadien-Français.

Réserves
\$4,000,000.00
Versé aux assurés
\$8,000,000.00

★ ★ ★

Compagnie d'assurance sur la vie

"La Sauvegarde"
Siège Social: Montréal.

La seule compagnie

Canadienne-Française

d'Assurance sur la vie

Connaissez-vous notre Mandat de Banque ?



Utilisez le mandat de La Banque Provinciale du Canada si vous avez une somme d'argent n'excédant pas \$100. à transmettre n'importe où en Canada par courrier.

Utilisez le mandat de La Banque Provinciale du Canada pour vous acquitter de sommes dues jusqu'à \$100. inclusivement.

Utilisez le mandat de La Banque Provinciale du Canada lorsque vous faites des remises pour marchandises achetées en dehors de votre localité.

PROCEDE PEU COUTEUX D'EMISSION, DE NEGOCIABILITE FACILE N'IMPORTE OU EN NOTRE PAYS, MOYEN PRACTIQUE ET SUR.

En vente dans toutes nos succursales et nos principales sous-agences

La Banque Provinciale du Canada

MICHEL CHOUINARD, Ltée ENTREPRENEURS

FERBLANTIERS, COUVREURS

3935-3937, rue Adam Tél. : CLairval 3124
(Coin Orléans)

Alphonse Gratton & Fils, Ltée ENTREPRENEURS-CONSTRUCTEURS

Rosario GRATTON, président. Henri GRATTON, vice-prés. et sec.-trés.

1117 Ste-Catherine Ouest - MONTREAL Tél. MArquette 1161-62

EMILE-NAP. BOILEAU, Sec.-trés. ULRIC BOILEAU, Prés.-gérant
Bureau: Tél. CHerrier 3191-3192

ULRIC BOILEAU, Limitée ENTREPRENEURS GENERAUX

EDIFICES RELIGIEUX

4869, RUE GARNIER — MONTREAL

PLOMBERIE - CHAUFFAGE - COUVERTURES

La Compagnie J. & C. Brunet LTÉE

APPELS DE NUIT
AM. 3359 — AM. 1303 — FA. 1872

1095, Boul. St-Laurent LAncaster 1211*

CHerrier 2640

EDOUARD TESSIER ENTREPRENEUR-PLATRIER

1482 BLVD MORGAN (Maisonneuve) MONTREAL

Le Système de la CIRCULATION FORCEE est une merveille.

CONSULTEZ NOS EXPERTS EN CHAUFFAGE

J.-W. JETTE, LIMITEE

2114, rue Rachel est MONTREAL
Tél. ARherst 1788

LE TRUST DU TAXI

Les enquêtes conduites par le syndicat des chauffeurs d'autos ont révélé qu'une foule de propriétaires de taxis seraient heureux de payer à leurs chauffeurs un salaire horaire raisonnable, plus un pourcentage pour toute recette dépassant un certain minimum. S'ils ne peuvent pas mettre à exécution leur bon désir, c'est qu'ils en sont empêchés par le trust, ou mieux l'association dont ils font partie.

Voici comment: "L'Association charge à chacun de ses membres une somme de \$38.75 par mois. Déduisons de ce montant \$7.50 que l'Association doit verser pour l'assurance-accident. Il reste une contribution de \$31.25 que le propriétaire doit verser à la fin de chaque mois et qui lui donne le droit de porter l'enseigne de la compagnie, de stationner à certain coin de rue, d'avoir l'usage du téléphone et d'attendre la clientèle.

"Cette somme mensuelle de \$31.25, soit \$375.00 par année, est de beaucoup trop élevée. La compagnie serait certainement capable de la diminuer considérablement si elle n'était pas dans l'obligation de payer de fortes commissions aux compagnies de chemins de fer, aux hôtels, à des salles publiques qui lui donnent un droit exclusif de stationner devant leurs portes. La commission du Havre est le seul endroit où tous les taxis de Montréal peuvent attendre les clients sans payer de cotisation.

"Une telle commission est devenue une véritable exploitation qui retombe, comme on le voit, sur les épaules du propriétaire de taxi. Sait-on que, dernièrement encore, la compagnie versait une somme annuelle de \$18,000 à une compagnie de chemins de fer, de \$10,000 à deux hôtels, de \$3,600 à un autre établissement du même genre, et de \$1,500 à une salle de concert.

"Si nous voulons porter un jugement équitable sur cette situation, il faut bien considérer que ce sont les chauffeurs d'autos qui sont appelés à payer ces fortes redevances, tandis qu'ils gagnent des salaires de \$4. à \$7. par semaine pour 84 heures de travail. Malgré les grandes difficultés auxquelles le syndicat des chauffeurs doit faire face, nous espérons bien qu'avec la coopération des intéressés et la sympathie du public, nous parviendrons, dans un avenir très rapproché, à faire renaître la prospérité chez les propriétaires de taxis."

Affiliations

Le bureau confédéral a agréé les demandes d'affiliation d'un Conseil Central, d'un Conseil de Construction, et de cinq syndicats particuliers. La résolution suivante a été adoptée à ce sujet: "Proposé par H. Quevillon, appuyé par G.-A. Gagnon, que les demandes d'affiliation à la C.T.-C.C. envoyées par le Conseil Central des Syndicats Nationaux catholiques de Shawinigan, le Conseil de Construction de Hull, le Syndicat Interprofessionnel de Shawinigan, le Syndicat des Chauffeurs d'autos de Montréal, le Syndicat de l'Industrie du Chapeau, de Montréal, le Syndicat du vêtement de travail et sport, de Joliette, et le Syndicat des ouvriers en confection, de Joliette, soient agréées." Adopté.

Reinstallation: Le B.C. a approuvé la demande de réinstallation du Syndicat des peaux et cuir de Québec. "Proposé par G.-A. Gagnon, appuyé par G. Laprotte, que la demande de réinstallation du Syndicat des peaux et cuir de Québec soit agréée." Adopté.

Toute organisation n'est pas bonne

Les unions de compagnies — Les unions non professionnelles — Les unions patronales opposées à tout contrat — Les unions formées pour mettre obstacle à la mise en force d'une convention

Depuis la mise en force de la loi de l'extension des conventions collectives du travail, nous avons vu se développer une foule d'organisations, patronales ou ouvrières, formées dans le but évident de nuire à la profession et à l'amélioration des conditions de travail dans l'industrie. Ces associations, le Ministère du Travail, dans la loi de l'extension des conventions collectives, les désigne sous le nom d'associations non "bona fide"; les ouvriers les appellent communément les associations pourries.

Nous pouvons classer ces associations en deux catégories: celles qui sont formées avant la passation d'un contrat collectif de travail, et celles établies après la mise en force d'une convention.

Dans l'article 2 de la loi de l'extension des conventions collectives, il est stipulé que seules les associations de salariés "bona fide", d'après le jugement du Ministre du Travail, peuvent signer un contrat collectif devant être généralisé en vertu de l'extension des conventions collectives. Par association "bona fide", le Ministère du Travail entend une association qui a deux qualités distinctives: union libre et union professionnelle.

En exigeant que seules les unions libres puissent signer des contrats collectifs, le Gouvernement rend de grands services à la classe ouvrière. Il enlève, par le fait même, aux patrons le désir de former de ces unions de compagnies dont les officiers sont dirigés par les bourgeois et qui ont pour toute fonction d'empêcher l'implantation dans l'industrie d'une union libre capable de défendre les droits des ouvriers. En exigeant que l'union soit professionnelle, le Ministère du Travail barre aussi la route à une foule d'associations de salariés, non qualifiées, d'organisations politiques ou autres, prêtes à passer des contrats collectifs désavantageux, tantôt pour favoriser un candidat, tantôt pour s'attirer la sympathie du public aux dépens de la profession elle-même.

En plus de ces associations de mauvaise foi qui tentent de généraliser les contrats collectifs de travail, il faut classer parmi les organisations néfastes au progrès des syndicats et de l'industrie, celles qui s'opposent de toutes leurs forces à la passation de tels contrats. Ce sont pour la plupart des associations d'employeurs. A Montréal, les syndicats de l'imprimerie ont l'expérience d'une association de maîtres-imprimeurs, réfractaire à tout progrès et à toute réglementation de l'industrie, qui depuis deux ans, s'oppose au contrat collectif et refuse même l'arbitrage proposé par les ouvriers et le Ministère du Travail.

Les deux premiers groupes d'associations non "bona fide" sont déjà exclus par l'article 2 de la loi de l'extension des conventions collectives. Le troisième groupe, celui des opposants à tout contrat, sera mis à la raison par l'arbitrage obligatoire qui, espérons-le du moins, viendra en force à la prochaine session provinciale.

* * *

Venons maintenant au dernier groupe des associations dangereuses. Il ne s'agit plus ici de la signature d'un contrat, mais de sa mise en application après sa sanction par le lieutenant-gouverneur en conseil.

La loi de l'extension des conventions collectives a pour but de mettre fin à la concurrence déloyale sur le salaire de l'employé. A cette fin, elle impose aux employeurs, partisans de salaires de famine, les conditions de travail: salaire, heures de labeur, apprentissage, etc., stipulées dans le contrat collectif de travail. Or, il arrive que tous ces anciens scabs, tenants des bas salaires et de l'exploitation la plus éhontée, se groupent en associations dans le seul but de mettre obstacle à l'application du contrat. Eux, qui se sont opposés à tout progrès et à toute entente avec les ouvriers, forment maintenant une union, et veulent voir à l'application de la loi ou du contrat qu'ils ont combattus. Ils veulent, par-dessus tout, octroyer le certificat de qualification, rendu obligatoire par le comité conjoint, et attirer ainsi dans leurs rangs, en coupant les prix évidemment, quelques membres de leur profession. C'est là, sans aucun doute, un autre péril en face duquel se trouve la loi de l'extension des conventions. Il n'y a pas de doute que ces associations doivent être déclarées non "bona fide" et qu'il ne doit pas leur être permis de donner des certificats de qualification. Nous parviendrons à ce but si l'amendement proposé par notre dernier congrès est adopté par le Gouvernement Provincial. Cet amendement stipule que seuls le Bureau d'Examineurs du Comité Conjoint et les associations de salariés "bona fide" reconnues par le Comité Conjoint, auront le droit de donner des certificats de qualification.

Insistons pour que les organisations professionnelles dénoncent ouvertement toutes les associations de mauvaise foi, patronales ou ouvrières, qu'elles soient formées avant ou après la mise en force du contrat. La loi de l'extension des conventions collectives du travail est le seul moyen à notre disposition pour régler les salaires et les conditions de vie des travailleurs de notre province; ne souffrons pas que les écumeurs de profession puissent y mettre obstacle.

Léonce GIRARD

Assurons à notre Cercle d'études son plein épanouissement



M. J.-P. MALO,
président du
Cercle d'études
Léon XIII.

Avec la saison de l'automne se sont ouvertes les séances régulières d'études du Cercle Léon XIII.

Je dois, comme président de ce cercle d'études, faire un appel pressant aux officiers et aux membres de nos Syndicats, désireux de compléter leurs connaissances sociales. S'ils veulent affermir leur conviction syndicale et catholique, qu'ils assistent assidûment à toutes les séances d'études, vu que le cercle est le meilleur agent de développement intellectuel et moral que les travailleurs puissent posséder. Il les instruira sur des questions de vitale importance; il développera leur intelligence, il augmentera leur facilité d'argumentation, il leur donnera une parole abondante et bien française sinon toujours littéraire.

Des chefs ouvriers bien qualifiés, c'est ce qu'il nous faut, et l'expérience d'ici et d'ailleurs établit que le cercle d'études est leur meilleure école de formation. Les officiers de nos syndicats doivent être ou s'efforcer d'être des hommes bien au courant de la doctrine ouvrière catholique; ils doivent posséder à fond les arguments qui militent en faveur du syndicalisme catholique et national; ils doivent être capables de négocier au nom de leur groupement un contrat collectif, de discuter les conditions de labeur, d'expliquer la loi des conventions collectives du travail, de régler avantageusement les griefs qui se présentent. Ceux qui ont sur leurs épaules la lourde responsabilité de la bonne marche du mouvement syndical catholique, ne doivent pas hésiter à fréquenter les séances du Cercle Léon XIII. Qu'ils viennent puiser dans l'étude et la réflexion la connaissance de nos principes sociaux, l'amour de notre doctrine, la persévérance et la ténacité dans l'action.

Que tous se donnent la main pour assurer à notre cercle d'études son plein épanouissement et le libre exercice de son action généreuse et bienfaisante, à savoir la diffusion de la lumière et la formation de véritables chefs ouvriers catholiques.

J. P. MALO,

Président du Cercle d'études Léon XIII

Can we cooperate with communists?

Continued from page 3

threat to liberty, peace, security, or whatever it may be. Non-Catholics of every description, Protestants, Jews, believers of every shade are joining with us in this fight for justice. You alone hang back, because you doubt our sincerity and believe you are being trapped into violence. Yet at this very moment those agencies, like the Nazis in Germany, who once pretended to befriend you by attacking Communism in their own country, have now turned upon you and are cruelly persecuting Catholics. Are you better than the Founder of our religion, who so gravely warned against the sin of rash judgment?

If we assume that such an argument is presented to those who are vaguely informed as to World Communism but painfully alive to the actual evils from which they suffer, evils which cry out for united effort, it is clear that cold reasoning has but a slim chance against the force of an appeal clothed in the emotional robes of moral dignity. While good sense demands that the patently insincere be branded as insincere, and that we be men enough to do so, yet it is anything but comforting to be obliged to cry insincerity in order to prove the logic of one's position. And the case is doubly complicated when those who are accused of fostering an insincere policy happen to be themselves, personally, innocent victims of clever propagandists. It is harder to tell an innocent man that he is duped, than it is to denounce a rascal.

At the present there are a considerable number of genuinely idealistic persons enrolled under the banner of Communism. Their number will doubtless increase, in the form of sympathizers, as this program of accommodation and conciliation gains momentum. The problem of such persons is not to be lightly dismissed, for a policy confined exclusively to denunciation is apt to produce an effect contrary to that intended, to create a more deep-rooted distrust of the moti-

ves of the denouncer and to furnish more fuel to the flame. It is appropriate to ask then: Is there not a still more fundamental reason for non-cooperation than that of the aim of the organized Communist movement as such? May we not find such a motive in the nature of action itself?

Much of the confusion that exists in this field comes from our unwarranted habit of considering action, in the field of human relations, as divorced from religion and the basic philosophy of life. In the guise of materialism and anti-religion, these latter are considered as forming one whole with action, in the Marxian scheme. Communism is super-dogmatic on this point.

If such a unity is true of Marxism, it is infinitely more true of Catholicism. Catholicism is not a religion of mere speculation, it is a religion of action, and its action is part of its inner self. The Church, in her reply to the aberrations of Luther, made forever clear that faith and works are inseparable. Where the concepts drawn from our Faith are ineffective, it is because we are still in some fashion affected by the Reformation divorce between faith and works, between religious philosophy and action.

The philosophy of action, in the Catholic sense, is developed as Catholics are called to meet newer and newer crises in the light of their ancient Faith. Such development demands tremendous application of energy; hence there is nothing surprising in the fact that human nature, which seeks the line of least resistance, should be slow to tackle so formidable a job. Living in the midst of a non-Catholic civilization, it is easy for us to adopt methods and techniques created by those who are unfamiliar with Catholic ethical and religious principles, and persuade ourselves that we have thereby solved the problem of a Catholic plan of action for social reconstruction. It is easy to confuse the science of method with the philosophy of action. But the penalty for such confusion is to place us at the mercy of those who can produce the same methods, but whose idea of action is totally different from our own.

Where Catholicism is success-

M. D. Despatie élu président des chauffeurs

Lors de sa dernière assemblée, le syndicat des chauffeurs procéda à l'élection de ses officiers. Voici la liste des membres élus: Président, M. D. Despatie; Vice-président, M. J.-D. Gagnier; Trésorier, W. Brunet; Secrétaire, V.-E. Dupont; Inspecteur, N. Lamarche; Sergent d'armes, A. Brazeau; Sentinelle, R. Duchaine.

L'installation des officiers a eu lieu, mercredi, le 8 septembre. M. Philippe Girard, président du Conseil Centra, préside l'élection. M. Léonce Girard, cédétaire-général, parla en faveur de l'organisation.

ful in coping with the problems of the age, it is always because it has remained true to its distinctive, unique character of action. One of the most effective movements of our time is that of the J.O.C. (Jeunesse Ouvrière Chrétienne, "Christian Workers' Youth"), that has taken that stubborn fortress, industrial Belgium, by storm. But the strategy of the J.O.C. is Catholic strategy. It raises Cain, if I may repeat my expression, with a bow to Mr. Harry Sylvester; but it is a Catholic Cain-raising, full of unction and the grace of God. The arsenal of Catholic militancy, or war-fare, or strategy, or action-program, is full of a thousand weapons that deal death to sin, egotism, tyranny, greed, and corruption, but they are allowed to rest unused in our arsenals. Only when the enemy is actually thundering at our walls do we think of fitting to them our trembling and unaccustomed hands: such powerful action-weapons as the interior spirit, personal service, reliance in the midst of battle upon Divine Providence, cooperation and charity, filial obedience, the fire and light of grace, the nurture of the Sacraments, the clashing dynamism of the Passion of Christ, the courage of the Resurrection, the communal prayer of the liturgy.

Returning then to the supposedly sincere Communist or Communist sympathizer, may we not ask such a person point-blank: "Where principles are involved, that affect action, how can we manage to cooperate?" If Catholics act as Catholics, and Communists act as Communists, they can no more act together than an incendiary can cooperate with the fire department, even though they are both out for the same immediate end. If the Communist is sincere, it is not fair to propose such a plan to him, since in order to work with Catholics, he is obliged, as a Communist wolf, to do done Catholic sheep's clothing: a working attire that will speedily cramp his style. How then can he expect such a line of conduct from the Catholic?

In point of fact, the only actuality of this question arises from the fact that Catholics have been slow in extending the application of the Church's philosophy of action to the complex problems of the present day. The world has moved fast, impelled by steam, electricity and high finance, and we have not caught up. When we catch up, and we are nearer the goal every day, we shall marvel that such a question should ever have been asked. The "social titanism" of Communism, to use Berdyaev's expression, may be laid aside for the nonce. But not as a consistent policy, even in particulars. Let us be honest with the Communists as with ourselves, and devote our energies busily to working out, on the basis of authoritative doctrine, our own Catholic action-philosophy and action-methodology to cope with the evils of the age. If we dawdle any further, we face a serious dilemma.



Ce journal est imprimé au No 430, rue Notre-Dame Est, à Montréal, par l'IMPRIMERIE POPULAIRE (à responsabilité limitée). Georges Pelletier, g.

Syndicats Catholiques Encouragez les Boulangeries Syndiquées

Les boulangeries dont les noms apparaissent dans cette page ont signé un contrat d'atelier fermé avec le Syndicat des Ouvriers de la Boulangerie. En achetant votre pain de ces maisons, vous donnerez à vos confrères l'appui qu'ils attendent de vous.

Marcel Monette

28 rue Ste-Anne, Pte-aux-Trembles
Tél. Pte-aux-Trembles 8

Dollard Guay

11906 N.-Dame, Pte-aux Trembles
Tél. Pte-aux-Trembles 33

EMERY GENDRON

5208 1ère avenue, Rosemont

CH. 0840

Georges Himbault

299 rue Maria

Boulangerie A. Gervais

2210 boul. Gouin - DU. 3727

A. LASONDE

5166 rue des Carrières

DO. 2315

Lalonde & Frères

297 De Courcelles - WE. 4967

Boulangerie J. L. Viau

2697 rue Orléans

GAGNON & FILS

267 rue Principale, St-Laurent

BYwater 0438

Jos. Rancourt

2020 Chambly

FR. 1044

J. J. Berthelet

10741 St-Denis

DU. 3388

J. E. CLOUTIER

2264 rue Fullum

AMherst 0606

A. Legault

306 rue Ste-Marguerite

P. Emile Lecavalier

3820 boul. Gouin,

Cartierville

BYwater 0631

CLEMENT LANGELIER

1003 rue Egan

YOrk 6863

Jos. Robin

8300 Montée St-Michel - DU. 6556

N. O. Dufresne

3236 Rouville

AMherst 4458

PRUDHOMME & FRERES

714 Church, Verdun

YOrk 0348

Pain Lauzon Enrg.

2549 Denonville - Fitzroy 5690

J. W. D'Arçon

4653 Christophe-Colomb - CH. 5757

A. DURIVAGE

5276 rue Fabre

AMherst 9480

Cartes d'Affaires

AVOCATS

ANTONIO GARNEAU

AVOCAT et PROCUREUR

de l'étude

Bertrand, Guérin, Goudrault & Garneau
276 OUEST, RUE ST-JACQUES - MONTREAL

ERNEST BERTRAND, C.R.,
Substitut Senior du Procureur Général.
C.-E. GUÉRIN, C.R., M. GOUDRAULT, C.R.,
ANTONIO GARNEAU, H.-N. GARCEAU,
MARCEL PIGEON.

MAquette 2228

PAUL GOUIN

AVOCAT

201, rue Notre-Dame ouest

Montréal

JULES DUPRÉ

AVOCAT ET PROCUREUR

de l'étude

Duranleau, Duranleau & Dupré
60 OUEST RUE ST-JACQUES - MONTREAL

L'Hon. Alfred DURANLEAU, LL.D., C.P., C.R.,
Ministre de la Marine.
J.-H. Michaud, LL.M., René Duranleau, LL.L., Jules Dupré, LL.L.,
Paul Duranleau, LL.B.
HArbour 9291

COMPTABLES

Tél. Lancaster 2412

ANDERSON & VALIQUETTE

Comptables - Vérificateurs

J.-Charles Anderson, L.I.C. Roméo Carle, C.A.
Jean Valiquette, C.A., L.I.C. A. Dagenais, C.A.
84, RUE NOTRE-DAME O., MONTREAL

DIRECTEURS DE FUNERAILLES



Tél. AMherst 2562

J.-B. Bergeron

Entrepreneur de
pompes funèbres
et embaumeur

SALONS
MORTUAIRES

4228, Avenue PAPINEAU
Vis-à-vis l'église Imm.-Conception.

A l'occasion appelez DOLLARD 1345

REMI ALLARD

DIRECTEUR DE FUNERAILLES
EMBAUMEUR DIPLOME
SALON MORTUAIRE
SERVICE JOUR ET NUIT

234 DeCastelnau - Montréal

Si chacun voulait

Si tous voulaient y mettre de la bonne volonté, il serait facile pour chaque syndicat de payer la taxe per capita au Conseil central et à la C.T.C.C.; un sou par membre par semaine, et le Bureau confédéral pourra compter sur un revenu annuel approximatif de treize mille piastres. Que de merveilles pourraient opérer ces deux corps avec ce montant.

Au congrès de Hull, le Bureau confédéral n'a pas cru devoir recommander une augmentation de la taxe per capita; ceci devrait encourager les syndicats à faire leur devoir. Le chômage peut être une raison du retard apporté jusqu'à date par certains syndicats. Cependant si les syndiqués considèrent les lois bienfaisantes obtenues, les progrès réalisés, les nouvelles législations à obtenir, ils comprendront qu'il est de leur intérêt d'aider à la direction du mouvement.

Le dévouement du Président de la C.T.C.C. ainsi que de nos aumôniers est admirable; l'activité sans borne du Président du Conseil central, le travail énorme accompli par le Secrétaire général des syndicats de Montréal, pour ne parler que de chez nous, car ailleurs le même état de choses existe, tout cela sans les fonds nécessaires à l'administration n'aura qu'un succès relatif.

Aux syndiqués de Montréal, je fais un appel pressant, afin que, pour le plus grand bien du syndicalisme catholique, dans l'intérêt de la classe des travailleurs, tous s'acquittent fidèlement de leurs redevances. Toute souscription, si minime soit-elle, sera reçue avec reconnaissance à la C.T.C.C.

Alphonse BOURDON,
Directeur de la C.T.C.C.

Les ouvriers du Bengale

Le Révérend Père Boulay, p. s. s., à la séance d'ouverture du Cercle Léon XIII, a présenté une magistrale conférence sur les conditions de vie et de travail des ouvriers du Bengale.

La conférence du R. P. Boulay, procureur des missions du Bengale, constitue un exposé complet de la situation du Bengale et même de l'Inde. Il parla tour à tour de la culture et de l'industrie du pays, de la division du peuple en castes et en sous-castes, du mouvement nationaliste et de ses résultats.

Parlant de l'organisation ouvrière, le R. P. Boulay montra comment la division du peuple par castes la rendait difficile. Il y a toutefois une division des métiers bien tranchée, non pas autant à cause de la compétence, qu'à cause de la naissance. Si le père est scieur de long, tous les enfants seront scieurs de long; si le père est planteur, tous les enfants seront planteurs.

La conférence du R. Père Boulay constitue un excellent document au point de vue de la législation du pays. Il démontra qu'une seule caste pouvait travailler au compte des compagnies étrangères, et que cette caste était ordinairement recrutée en dehors de la Bengalie. Les conditions peu hygiéniques du pays, le manque d'eau propre, la pauvreté des habitations ont nécessité les lois sociales recommandées par Genève et appliquées au pays par les chefs d'entreprise anglais. La conférence du R. P. Boulay, ont dit les officiers du Syndicat, permettra aux chefs ouvriers de mieux comprendre à l'avenir les législations édictées pour ce pays.

L'assemblée était présidée par M. J. P. Malo, président du Cercle Léon XIII. M. P. Girard, président du Conseil central, remercia le conférencier. MM. S. Gauvin, L. Girard, V. E. Dupont, T. Dubois, et M. l'abbé J. Bertrand firent des éloges de la conférence et en tirèrent des conclusions pratiques.

La grande salle des Syndicats Catholiques était remplie à sa capacité.

Tél. Bureau: HA. 8966
Rés. CH. 2261

Résidence:

1465, Letourneux

J.-A. COUTURE, LL., L.
NOTAIRE

Attention particulière aux
membres syndiqués
Edifice "MAISONNEUVE"
57 St-Jacques Ouest
Montréal

Le contrat des chauffeurs

L'entrevue avec le Ministère du Travail, relativement au contrat des chauffeurs de camions, a porté d'excellents résultats et est de nature à encourager les ouvriers organisés qui désirent faire généraliser une convention collective dans leur industrie.

L'assemblée au Ministère du Travail comptait, en plus des représentants du Syndicat des Chauffeurs, MM. V. E. Dupont et L. Girard, une délégation très importante des patrons. Mentionnons M. J.-B. Baillargeon, président de l'Automotive Transport Association, et les représentants des compagnies suivantes: Henry Morgan, T. Eaton, Dupuis Frères, James A. Ogilvy's, Robert Simpson, Ogilvy Flour Mills, McColl Frontenac, Canadian Cartage, Boucher Express, Dominion Transport, D. Donnelly Ltd., Meldrum Bros. et A. H. Mercer.

L'honorable C.-J. Arcand, ministre du travail, souhaite la bienvenue aux représentants des patrons et des ouvriers, et laissa la présidence de l'assemblée à M. Gérard Tremblay, sous-ministre du Travail.

Bien que l'assemblée n'en soit pas venue à une entente définitive, il en est résulté des conclusions très encourageantes. La totalité des représentants patronaux s'est prononcée en faveur d'un contrat de travail généralisé. Mais, vu la diversité des commerces représentés, les uns ont favorisé un contrat généralisé à toute la province, tandis que les autres donnèrent leur préférence à un contrat avec juridiction moins étendue. La question sera étudiée bientôt, dans une prochaine assemblée.

En faveur de la "Vie Syndicale"

Le congrès de la Fédération de l'Imprimerie a recommandé à tous ses syndicats affiliés de faire le relevé des employés du métier de l'Imprimerie et de leur faire parvenir *La Vie Syndicale*, aux frais du syndicat.

TÉL. Plateau 2673

Germain Charland

AVOCAT

Du bureau légal
CHARLAND & CHARLAND

57, rue ST-JACQUES O.
MONTREAL

Organisation féminine

L'organisation de Syndicats féminins a retenu l'attention du bureau confédéral et cette question a été longuement discutée. Les syndicats féminins ont été fondés dans quelques centres, et plusieurs syndicats mixtes ont aussi été constitués. Vos officiers ont alors repris le mémoire préparé, en 1921, par M. l'abbé Maxime Fortin, et le R. P. Bonhomme, O.M.I., mémoire qui a été adopté au congrès de Hull, la même année. Le bureau confédéral n'a rien changé à ce mémoire et recommande aux conseils centraux de s'en inspirer pour ce qui concerne l'organisation féminine.

Voici le texte de ce mémoire: Les soussignés nommés par le Congrès des Syndicats catholiques et nationaux, tenu à Hull en septembre 1921, pour aviser la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada sur la ligne de conduite à suivre relativement à l'organisation professionnelle féminine, sont d'accord sur les points suivants:

1o—La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada s'occupera de l'organisation professionnelle des femmes de la même manière et pour les mêmes raisons qu'elle s'occupe de l'organisation professionnelle des hommes.

2o—S'il s'agit de l'organisation professionnelle féminine dans les métiers ou occupations exercés seulement par des femmes, on procédera à organiser celles-ci selon les règles ordinaires suivies dans la Confédération pour l'organisation professionnelle des hommes.

3o—Dans les métiers ou occupations exercés en même temps par femmes et hommes, la règle sera de créer deux syndicats séparés ayant chacun sa direction, l'un pour les femmes et l'autre pour les hommes.

Ces deux syndicats du même métier ou de la même occupation devront établir un comité conjoint qui aura pour fonction de considérer les questions d'intérêt commun et toutes celles que l'un des deux syndicats désirera soumettre à l'autre.

Pour faciliter l'établissement de l'organisation professionnelle dans un métier ou dans une occupation donnés on pourra en commençant faire entrer femmes et hommes dans la même organisation, pourvu qu'il reste bien entendu toutefois que cet arrangement n'est que temporaire.

4o—Dès qu'il y aura dans une ville au moins trois syndicats féminins créés en conformité des règlements de la C. T. C. C., ces syndicats féminins devront constituer un conseil central féminin qui aura pour mission de s'occuper des questions professionnelles féminines concernant les ouvrières et les employées.

5o—Les syndicats féminins pourront envoyer chaque année au congrès de la C. T. C. C. des délégués féminins auxquels ils ont droit d'après les règlements de la C. T. C. C.

Dans chaque ville, seuls les syndicats féminins affiliés au conseil central féminin de cette ville pourront jouir de ce droit, mais il faudra en plus que ce conseil central féminin et ces syndicats particuliers féminins aient été approuvés par la C. T. C. C.

Dans le cas où il n'existerait pas dans la ville ou le district de conseil central féminin auquel un syndicat composé de femmes puisse s'affilier, ce syndicat isolé pourra s'affilier à la Confédération et envoyer ces délégués au congrès de celle-ci, mais à condition que le conseil central masculin de telle ville ou de tel district donne son assentiment à cette affiliation et à cette représentation.

(signé) Max. FORTIN, ptre,
Joseph BONHOMME, ptre, O.M.I.

AN ACT RESPECTING INDUSTRIAL STANDARDS

(Loi ontarienne de l'Extension Juridique)

An Act respecting Industrial Standards

EXPLANATION NOTE

The purpose of this Bill is to permit the Government to promote and encourage agreements between employers and employees in the various industries and to permit such agreements to be given the force of law for a period of one year.

HIS MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

1. This Act may be cited as **The Industrial Standards Act, 1935.**

2. In this Act,—

- (a) "Association of Employees" shall mean a group of employees organized for the purpose of advancing their economic conditions and which is free from undue influence, domination, restraint or interference by employers or associations of employers;
- (b) "Deputy Minister" shall mean the Deputy Minister of Labour;
- (c) "Employee" shall mean and include every person engaged in any industry who is in receipt of or entitled to compensation for labour performed in Ontario whether such labour is performed on the premises of the employer or of employee or elsewhere and whether such compensation is on the basis of time or of the amount of work performed or piece work, but shall not include domestic servants;
- (d) "Employer" shall mean and include every person, corporation, partnership, firm, manager, representative, principal, agent, contractor, and subcontractor, directly or indirectly responsible for the payment of wages to an employee;
- (e) "Industry" shall mean and include every business, calling, trade, undertaking and work of any nature whatsoever and any branch thereof in which there are employees and employers except the mining and agricultural industries;
- (f) "Minister" shall mean the Minister of Labour or such member of the Executive Council as is for the time being charged with the administration of this Act;
- (g) "Officer" shall mean Industrial Standards Officer appointed under the authority of this Act;
- (h) "Regulations" shall mean the regulations made by the Lieutenant-Governor in Council under the authority of this Act;
- (i) "Schedule" shall include schedule of wages and schedule of hours of labour;
- (j) "Schedule of Hours of Labour" shall mean a schedule of the maximum number of hours in each day or of days in each week, or of both, which an employee shall be permitted to work;
- (k) "Schedule of Wages" shall mean a schedule of the minimum wages or remuneration payable to an employee.

PART I.

3. The Lieutenant-Governor in Council may appoint one or more persons as Industrial Standards Officers whose duty it shall be to assist in carrying out the provisions of this Act and of the regulations and schedules.

4. Every officer shall have such powers and duties as may be prescribed by this Act and regulations and shall have authority to conduct enquiries and investigations respecting all matters coming within the scope of this Act and of the regulations and shall, for such purposes, have all the powers, rights and privileges as a commissioner appointed under **The Public Enquiries Act.**

5. The Minister may define and redefine zones in the various industries for the purpose of carrying out the provisions of this Act and the regulations.

6. The Minimum Wage Board shall have authority to enforce the provisions of this Act and of the regulations and schedules.

PART II.

7. The Minister may, upon the petition of representatives of employees or employers in any industry, convene a conference or series of conferences of employees and employers engaged in such industry in any one or more zones, for the purpose of investigating or considering the condition of labour and the practices prevailing in such industry and for negotiating standard or uniform rates of wages and hours and days of labour in each industry in said zone or zones.

8. The employees and employers in attendance may formulate and agree upon a schedule of wages and of hours of labour for all or any class of employees in such industry within such zone or zones and the parties to every agreement entered into under the authority of this Act shall assist in maintaining the standard of wages and hours and days of labour provided for by any schedule effecting such parties.

9. If, in the opinion of the Minister, a schedule of wages and of hours of labour for any industry is agreed upon in writing by a proper and sufficient representation of employees and of employers, he may approve thereof, and upon his recommendation, the Lieutenant-Governor in Council may declare such schedule to be in force for a period not exceeding twelve months and thereupon such schedule shall be binding upon every employee and employer in such industry in such zone or zones to which such schedule applies.

10. No such schedule shall become effective until ten days after publication of the order-in-council in the **Ontario Gazette.**

11. Every employer affected by any schedule shall cause a copy of such schedule to be posted in a conspicuous place where his employees are engaged in their duties so that the same may be readily seen and read by all employees and further shall cause such schedule to be there maintained so long as it remains in force.

PART III.

12. The Minister may investigate and enquire into any partnership or association and if he considers any such partnership or association is being used for the purpose of defeating the provisions of this Act or the regulations, he may, in writing, declare any or every partner or member of such partnership or association an employee for the purpose of this Act and the regulations.

13. Whenever a schedule is in force, the Minimum Wage Board may require any employer affected thereby to,—

- (a) furnish the name, address and age of all employees and such further information respecting wages, hours and days and conditions of labour as may be required;
- (b) produce for inspection at a place named by the Board any books, registers, pay-rolls, financial statements, attendance records, time records, contracts of employment and all such records as may be deemed necessary.

14. The Lieutenant-Governor in Council may make such regulations not inconsistent with this Act as he may deem necessary for carrying out the provisions of this Act and for the efficient administration thereof and such regulations shall be published in the **Ontario Gazette**, and upon being so published shall have the same force and effect as if enacted in this Act and such regulations may be repealed, altered or amended from time to time and such repeal, alterations or amendment shall be published in the **Ontario Gazette** and upon being so published shall have the same force and effect as if enacted in this Act.

15. In every zone or group of zones to which any schedule applies, the employees and employers engaged in the industry to which such schedule applies may establish a board of not more than five members, one of whom may act as chairman, and such board shall hear complaints of employees and employers to whom such schedule applies, and shall generally assist in enforcing such schedule.

16.—(1) No employer shall pay or cause to be paid to any employee wages or remuneration of a sum less than is prescribed by any schedule nor shall he require or permit any employee to work a greater number of hours in each day or a greater number of days in each week than is prescribed by any schedule, which schedules apply to the industry in which the employee or employer is engaged and to the zone in which the employer's business is located or in which the work is performed.

(2) Everyone who violates any of the provisions of subsection 1 shall be guilty of an offence and shall be liable to a fine of not less than \$25 and not exceeding \$100, and in default of payment, to imprisonment for a term not to exceed three months, and in addition shall pay to the Minimum Wage Board, on behalf of the Provincial Treasurer, or of the employee in the discretion of the magistrate, the full amount of the wages then found to be unpaid under the provisions of the schedule and in default of payment the said amount of wages may be recoverable by distress at the instance of the Minimum Wage Board.

17.—(1) No employee shall agree or consent to be employed for wages or remuneration of a sum less than he is entitled to by any schedule nor shall any employee work a greater number of hours in each day, or a greater number of days in each week than is prescribed by any schedule, which schedules apply to the industry in which the employee or employer is engaged and the zone in which the employer's business is located or in which the work is performed.

(2) Everyone who violates any of the provisions of subsection 1 shall be guilty of an offence and shall be liable to a fine of not less than \$1 and not exceeding \$10 and in default of payment to not more than ten days imprisonment.

(3) Every person who violates any of the provisions of this Act or the regulations shall be guilty of an offence under this Act and shall, upon conviction, where no penalty has been specifically provided, be liable to a fine of not less than \$1 and not exceeding \$100 and in default of payment, to imprisonment for not more than thirty days.

(4) Every penalty imposed for an offence under this Act shall be recoverable under **The Summary Convictions Act.**

18.—(1) The provisions of **The Factory, Shop and Office Building Act, 1932, The Master and Servant Act, The Minimum Wage Act, The Public and Other Works Wages Act, The Wages Act, The Industrial Disputes Investigation Act, 1932, and The Woodmen's Employment Act, 1934,** shall be read and construed subject to the provisions of this Act, but in no case shall the wages prescribed by any schedule to this Act be for a less amount nor shall the hours of labour prescribed by any schedule to this Act be for a greater number of hours in each day or days in each week than is prescribed by any of such Acts.

(2) The Wage rates for women and girls prescribed by any schedule shall not be for lesser amounts nor shall the number of hours of labour in each day or the number of days of labour in each week be greater than is provided in **The Minimum Wage Act** or **The Factory, Shop and Office Building Act, 1932,** and the regulations thereunder.

(3) The wage rates for apprentices to whom **The Apprenticeship Act, 1928,** applies shall be the rates provided under the said Act and the regulations thereunder.

19. This Act shall not extend to persons employed by the Government of the Province of Ontario or by any of the Departments thereof or to any municipal corporation or by any board or commission created by any Act of this Legislature.

20. This Act shall come into force on the day upon which it receives the Royal Assent.

Remerciements

J'adresse mes remerciements les plus sincères aux délégués du congrès de Hull qui m'ont élu directeur de la C.T.C.C., pour Montréal. Je puis les assurer que je répondrai à cette marque de confiance en travaillant avec ardeur au succès de notre mouvement. De concert avec les autres membres du Bureau confédéral, je veillerai avec soin sur les intérêts de notre association. Aux autorités religieuses, qui s'imposent des sacrifices de toutes sortes pour le bien-être de la classe des travailleurs, je désire offrir un hommage de parfaite soumission, en véritable apôtre païc.

Mon prédécesseur, M. Georges Laprotte, fut un fidèle serviteur de la C.T.C.C. Nombreux sont les services qu'il a rendus à notre association. Aussi, son départ est-il vivement regretté. M'inspirant de son dévouement désintéressé, je consacrerai toutes mes énergies à servir fidèlement sous les ordres de notre président.

Je ne puis terminer sans exprimer ma profonde gratitude à M. l'abbé G. Côté, aumônier général de la C.T.C.C., pour son beau geste, en célébrant une messe à l'église Notre-Dame de Hull pour le repos de l'âme de notre ancien Président, M. René Bénard.

A tous les syndiqués du Canada, j'envoie un salut fraternel et l'assurance de mon entier dévouement.

Alphonse BOURDON,
Directeur de la C.T.C.C.

Le travail accompli par la Fédération de la chaussure

C'est un bien agréable moment pour moi d'avoir à vous soumettre le rapport annuel de nos activités.

Si nous tenons compte des conditions dans lesquelles se trouvent les ouvriers, par ces temps de misère de toutes sortes, nous devons remercier la Providence de nous avoir aidés, de nous avoir donné la force et le courage qu'il fallait à tous pour réussir ce que nous avons entrepris pendant l'année.

Contrat collectif

Au dernier Congrès tenu aux Trois-Rivières, nous avions signé le contrat collectif avec les patrons, mais par la suite, ayant rencontré de l'opposition chez les manufacturiers ruraux, ledit contrat fut retardé jusqu'au 22 août 1935, date de sa sanction. Le Comité Paritaire se mit à la tâche; nous avons rencontré toutes sortes de difficultés; cependant, nous ne nous sommes pas laissés rebuter par ces troubles. Aujourd'hui, après une année très dure, nous voyons l'horizon s'éclaircir et nous fondons sur les lois qui protègent l'ouvrier, "lois qui ont été amendées au cours de l'année" les plus grandes espérances.

Organisation

Je ne saurais passer sous silence, le travail énorme entrepris par nos amis de Québec dans l'organisation de leurs districts et spécialement de la Beauce. Ils ont travaillé avec foi et ardeur et ils ont retiré une grande consolation, puisqu'ils ont réussi leur organisation dans ce centre si difficile. Honneur à eux, et puissent-ils continuer leurs progrès; c'est ce que je leur souhaite de tout cœur. Nous de Montréal, avons cherché à organiser St-Hyacinthe et Terrebonne, nous avons rencontré des personnes qui semblaient bien disposées, mais c'est tout. Cependant, nous avons semé la bonne idée et espérons bien, au cours de l'année, remonter nos effectifs et réussir l'organisation des centres qui nous entourent. Nous comptons sur le dévouement de nos Officiers et membres du Syndicat de Montréal, pour cette pleine réussite.

Notre Fédération déplore les conditions qui ont empêché nos amis de St-Tite, de continuer

leurs relations avec nous, mais nous savons tous les troubles rencontrés par nos amis de cet endroit. Nous allons essayer de les réorganiser et nous espérons bien les revoir avec nous avant longtemps.

Démission

Au cours de l'année, nous avons dû accepter la démission de notre Secrétaire, M. Armand Durand, devenu inspecteur du Comité Paritaire. C'est une perte sensible pour notre Fédération, car Monsieur Durand était très dévoué; c'est bien sincèrement que nous le remercions de tous les services rendus.

Finance

A l'assemblée tenue à Québec le 8 décembre 1934, il fut résolu de demander une contribution de \$0.50 par année à tous les membres des Syndicats affiliés, afin d'aider à l'administration de la Fédération. Je n'ai pas donné suite à cette question, car Montréal n'était pas en mesure de le faire. Mais je dois féliciter Québec qui a bien répondu à l'appel et qui avait déjà souscrit un bon montant. J'ai dû le refuser en toute justice, mais j'espère bien que les choses n'en resteront pas là.

Cependant, je ne peux passer sous silence l'aide apportée à notre Fédération par les Syndicats de Québec et Montréal quand il s'est agi du bien commun. La fraternité et la bonne entente ont régné entre les différents Centres.

Local féminin

En abordant cette importante question, qu'il me soit permis de remercier et féliciter les dames et les demoiselles qui ont adhéré à notre organisation et de leur dire combien nous sommes heureux de les voir au milieu de nous. C'est un gage de notre réussite dans les demandes formulées par la Fédération.

Nous avons fait parvenir à la Commission du Salaire Minimum des femmes une résolution demandant que le salaire des femmes soit payé par pourcentage plutôt que par période de six mois, comme présentement. Nous avons confiance de réussir et d'obtenir que le travail des ouvrières de la chaussure soit

Pierre l'Ermite.

Les Filets bleus

Dans l'air frais et léger, les filets bleus se balancent...

Ils sont tellement fins et aériens que c'est de l'azur sur de l'azur...

Il y en a partout, car, aujourd'hui, grande marée de 118. les pêcheurs sont restés à terre.

Il y en a qui flottent en haut des mâts, et s'enflent comme des voiles irréelles...

Il y en a sur la barre de fer rouillée qui borde la jetée, et qui se déroulent comme de longues écharpes...

Il y en a, étendus sur l'herbe malingre qui, chichement, s'avance vers le sable...

C'est la chanson des filets bleus!...

* * *

Filets bleus, que vous êtes donc jolis!...

Et pourtant que vous êtes terribles en votre beauté gracile!

Tous les jours... toutes les nuits, c'est par milliers de milliers qu'agonisent longuement les poissons que vous prenez.

Vous devenez alors scintillants comme l'armure d'un guerrier antique. Les bras musclés des marins vous hissent, lourdement surchargés de sardines vivantes, dont les convulsions strient d'éclairs d'argent vos mailles arachnéennes.

Cruellement prises par les ouïes, les sardines se débattent contre la mort qui vient.

Et vos plis bleus encadrent gaiement tout cela.

Un marin rira à pleine gorge en constatant que je pense à cette quotidienne souffrance muette.

L'homme a si peur de paraître faible qu'il refuse de voir la souffrance au-dessous de lui.

Le Christ, autrement grand, disait: "Même le petit oiseau des champs, il ne tombe pas sans la permission du Père qui est dans les cieus."

* * *

Grands filets bleus, que vous êtes poétiques dans le soleil!...

Les Parisiens, en vous voyant flotter si légèrement, poussent des gloussements d'admiration.

Mais comme vous devenez sombres quand, roulés en pesants paquets, les pêcheurs vous jettent dans leurs barques, hissent leur voiles et s'en vont vous étendre au large.

Au large!...

Bien peu de terriens réalisent tout ce qu'il y a d'enivrement et de mélancolie... de liberté et d'esclavage dans ces deux mots: le large.

Le large... sur quelques planches!...

* * *

Mes grands jeunes gens, chaque année, s'en vont une nuit avec les pêcheurs de sardines.

Mais ils n'y retournent pas deux fois.

D'abord, les pêcheurs n'aiment pas les avoir auprès d'eux.

Ensuite, embarqués toujours vers 3 ou 4 heures du matin, quand ils arrivent sur les lieux de pêche, ils passent dans le petit canot, coquille de noix sur la mer immense. Ils aident (?) à immerger le filet... à l'appâter...

Puis ils vont retirer celui de la veille; et ils attendent la marée pour revenir.

Ils rentrent exténués... malades!...

réglémenté par le contrat collectif du travail.

Nous faisons face à l'adversité en bons chrétiens dans le seul désir de faire du bien et de soulager nos ouvriers affectés par le chômage. Par ce geste, nous croyons rendre service aux travailleurs. Nous sommes justifiés de penser que nous n'avons pas perdu notre temps, car malgré tout ce qu'on peut dire, nous faisons notre possible pour aider les nôtres.

Louis D. LAROCHE,

Président de la Fédération.

Mais quand, à Paris, ils ouvrent une boîte de sardines, ils savent un peu ce qu'elle a coûté là-bas, au large!...

Ils savent un peu!...

Ils ont vu la pêche du mois d'août!... la pêche des "demoiselles".

Mais celle des autres mois!... quand le ciel est livide... quand le vent ulule à la mort... quand les vagues monstrueuses soulèvent un bateau comme un fêtu de paille, et le laissent retomber au creux des flots!

De la jetée de l'Herbaudière, où tant de fois j'ai vécu cet article, j'aperçois une simple et blanche maison neuve.

Hier, c'était le Bonheur qui habitait là.

Aujourd'hui, c'est le Malheur.

Jeunes mariés... Un enfant!...

Elle, intelligente et courageuse.

Lui, bon marin, pêcheur expérimenté, nageur superbe.

Il est parti, l'autre soir, comme il partait tous les jours...

La mer était un peu forte. Mais, la mer, il la connaissait tellement!... Et son bateau était solide.

Le lendemain, il n'est pas revenu.

Ni le surlendemain!...

Ni jamais!...

On a seulement retrouvé son ciré et sa voile qui dérivèrent vers les Eloues.

Je suis allé voir la veuve.

Que s'est-il passé? Elle ne le sait pas. Nul ne le saura jamais.

La mer est la grande muette. Elle attire et engloutit dans le mystère.

* * *

Et alors, l'hiver!...

Terriens, si tranquilles sur le plancher des vaches, ou sur le parquet luisant de vos appartements, vous avez à votre disposition du poisson tous les jours.

C'est donc qu'on le pêche tous les jours.

On le pêche et le jour et la nuit, sur une mer guetteuse d'hommes, car elle aussi a son monde à défendre, et son monde à nourrir.

Ce homard... cette langouste... que vous savourez distraitement, en parlant souvent de si petites choses... pour l'avoire, tel marin est parti poser un "casier" devant des rochers lointains... dangereux, où se brisaient les lames.

Il fallait qu'il aille là, car c'est là seulement que gisent les crustacés.

Le marin est revenu la nuit suivante. Il a remonté son casier. Et ce casier était vide.

Il est reparti une troisième fois, sans jamais savoir comment cela se passerait, et si ce homard... cette langouste ne lui coûterait pas la vie!...

* * *

Penché sur sa balustrade de Jersey, Victor Hugo a dû ressentir profondément cette émotion devant l'Océan, quand il écrivait:

Oh! combien de marins... combien des capitaines... Qui sont partis joyeux, pour des courses lointaines. Dans le morne océan à jamais enfouis!...

Nul ne sait votre sort, pauvres têtes perdues...

Vous roulez à travers les sombres étendues Heurtant de vos fronts morts des écueils inconnus...

Et c'est ce qui vous fait ces voix désespérées Que vous avez le soir, quand vous venez vers nous!...

* * *

Dans l'air frais et léger, les filets bleus se balancent!...

Ils sont tellement fins et aériens que c'est de l'azur sur de l'azur!...

Pierre L'ERMITE.

Une fédération du transport

Pour faire suite à un voeu exprimé par le dernier congrès des Syndicats Catholiques, à savoir que les industries à concurrence provinciale passent des contrats collectifs dont la juridiction s'étend à toute la province, plutôt que des contrats dont la juridiction s'étendrait seulement à une région ou à une ville. Le syndicat des chauffeurs d'autos a décidé d'étudier l'opportunité de fonder une Fédération du Transport couvrant toute la province de Québec.

Cette Fédération sera relativement facile d'organisation. Les syndicats de l'industrie du transport sont déjà organisés dans tous les principaux centres de la province de Québec, notamment Québec, Shawinigan, Trois-Rivières, Sherbrooke et Montréal.

L'existence de cette Fédération rendrait possible un contrat collectif de travail généralisé sur toute l'étendue de notre province. Les pourparlers poursuivis jusqu'à date avec les employeurs ont laissé voir clairement que les patrons étaient favorables à un contrat provincial.

Un conseil central à Joliette

Les syndicats de Joliette ont jeté les bases, le 5 octobre, d'un Conseil Central des Syndicats Catholiques Nationaux de l'endroit. Monsieur Alfred Charpentier, président de la C.T.C.C. a passé la fin de semaine dans cette ville et a aidé à l'organisation de ce Conseil et à la préparation de ses règlements.

Le nouveau Conseil Central se compose de 4 syndicats: le syndicat des barbiers de Joliette, le syndicat de la Construction comprenant tous les corps de métier du bâtiment, le syndicat du vêtement et le syndicat de la pulpe et du papier de Crabtree Mills.

D'après, les décisions prises par le Bureau Confédéral, lorsqu'un syndicat est formé dans un petit centre, ce syndicat peut s'affilier au Conseil Central du centre le plus important dans les environs. C'est pourquoi jusqu'à date, les syndicats de Crabtree Mills et de Joliette avaient désiré s'affilier au Conseil Central de Montréal. Mais vu que ces centres possèdent maintenant 4 syndicats importants, il est préférable, selon les décisions de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, qu'ils se forment un Conseil Central en vue de régler les questions d'ordre général dans la région.

En plus de la formation de ce Conseil Central, M. Alfred Charpentier prépara un projet de fusion de deux syndicats du vêtement: le syndicat du vêtement du travail et le syndicat du vêtement de toilette. La fusion est maintenant un fait accompli et le syndicat est affilié au Conseil Central.

Syndicat de l'industrie du journal

En vue de parvenir plus facilement à son but, le syndicat des pressiers de journaux et clichés de Montréal a obtenu du dernier congrès le droit de modifier ses cadres de façon à devenir un syndicat de l'industrie du journal. La Fédération a accédé à cette demande pourvu que l'organisation d'un corps de métier, dans l'opinion du Bureau Fédéral, ne vienne pas en contradiction avec un syndicat déjà organisé.

Contrats provinciaux

Sur demande du syndicat des pressiers de travaux de ville de Montréal, la Fédération de l'Imprimerie recommande aux syndicats affiliés de ne signer aucune entente, contrat ou renouvellement de contrat, avant d'avoir soumis les documents à la Fédération de l'Imprimerie. Une action individuelle nuit souvent au progrès des syndicats des autres centres.

Parviendrons-nous à convaincre les ouvriers de Saint-Hyacinthe

Une des marques distinctives d'un grand nombre de gens, c'est l'esprit de contradiction. Cet esprit se manifeste d'une façon toute particulière dans notre région de Saint-Hyacinthe, surtout en ce qui a trait à l'organisation professionnelle.

C'est Albert de Mun qui disait: "Le mal, la cause profonde des souffrances sociales, c'est l'individualisme, la séparation des intérêts communs. Le remède est dans l'organisation sérieuse, efficace, aussi puissante que l'organisation professionnelle."

Si nous pouvions convaincre notre population que la cause de nos souffrances sociales réside dans le manque d'organisation et que le syndicat professionnel est le seul moyen d'améliorer les conditions de vie des ouvriers, nous aurions facilité de moitié la tâche qui nous incombe.

L'organisation professionnelle est le plus grand besoin de l'heure présente. Il est à espérer que les citoyens de Saint-Hyacinthe, à l'exemple des ouvriers des autres villes de notre province, comprendront les avantages qu'offrent les syndicats catholiques. Malgré le peu d'appui que nous avons reçu, les résultats obtenus sont quand même appréciables; nous sommes conscients d'avoir été utiles à la classe ouvrière, à l'Eglise et à la Patrie.

A. BLANCHARD,
Directeur de la C.T.C.C.

L'UNION NATIONALE CATHOLIQUE DES OUVRIERS BOULANGERS

(Par Gérard PICARD)

L'Union Nationale Catholique des Compagnons-boulangers de Québec a célébré dimanche, le 7 juillet, le trente-cinquième anniversaire de sa fondation comme association professionnelle. Cette célébration a commencé au pied de l'autel par une messe spéciale dite par M. l'abbé Georges Côté, aumônier des Syndicats Catholiques de Québec et aumônier général de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada. Une centaine de membres de l'Union Nationale Catholique des Compagnons-Boulangers ont assisté à cette messe, en la chapelle de l'église Notre-Dame de Jacques-Cartier. Le sermon de circonstance a été donné par M. l'abbé Georges Côté. L'aumônier général exposa ce que doit être un syndicat catholique et résuma les devoirs des syndiqués envers leur syndicat. Un syndicat catholique doit être une organisation professionnelle qui s'inspire de la doctrine de l'Eglise. Il doit défendre les intérêts de la profession et s'appuyer sur les princi-

Travail des filles de reliure

Plusieurs opérations dans le travail de reliure sont faites indistinctement par les hommes ou par les femmes. D'une façon générale, les femmes s'emparent de plus en plus de certaines catégories de travail qui étaient exécutées autrefois exclusivement par les hommes. Pour couper court à toutes difficultés à ce sujet, le syndicat des relieurs de Montréal a tenu à faire une classification. Voici d'après cette classification, le travail qui devrait être exécuté par les femmes:

Pliage à la main — Assemblage — Encartage couture — Posage de gardes — Posage de couvertures aux brochures — Décollage de gardes — Numérotage — Perforage.

Pour les livres de pratique (Bibliothèques) les filles pourront les défaire, les réparer, les coudre.

Pour les livres blancs, elle se borneront au pliage, à la couture et au numérotage.

Les MACHINES sur lesquelles elles auront le droit de travailler sont les suivantes: MACHINES à Numéroter, à perforer, à coudre, à brocher. Cependant sur les machines à régler elles pourront travailler comme "fileuses" seulement.

pes de justice et de charité. Quant aux syndiqués, ils doivent être prêts à faire les sacrifices nécessaires pour le développement de leur syndicat, et ils doivent savoir subordonner l'intérêt particulier à l'intérêt général. M. l'abbé Côté développa ces quelques idées et résuma brièvement la doctrine sociale de l'Eglise telle que contenue dans les encycliques "Rerum Novarum" et "Quadragesimo Anno".

Après la messe, il y eut réunion au Secrétariat des Syndicats Catholiques, rue Caron. Plusieurs patrons de l'industrie de la boulangerie étaient présents, de même que les aumôniers, MM. les abbés Georges Côté et Jules LeFrançois, les officiers de la C.T.C.C. à Québec, MM. J.-T. Robitaille et Gérard Picard, plusieurs officiers du Conseil Général des Syndicats Catholiques de Québec, et les membres de l'Union Nationale Catholique des Compagnons-Boulangers de Québec. Cette réunion fut présidée par M. Cyrille Laliberté, président de l'Union jubilaire. Plusieurs discours furent prononcés à cette occasion. M. J.-A. Marquis, membre de l'Union, et inspecteur du comité conjoint de l'industrie de la Boulangerie, fit d'abord une intéressante allocution et résuma l'histoire de l'Union des Compagnons-Boulangers de Québec. Cette union fut fondée au cours de l'été 1900. Elle fut d'abord union internationale, puis devint union canadienne en 1905, se transforma en union nationale indépendante quelques années plus tard, et le 3 avril 1915, lors de la formation des Syndicats Catholiques à Québec, elle s'affilia en mouvement syndical catholique sous le nom de "L'Union Nationale Catholique des Compagnons-Boulangers de Québec". M. Marquis nomma également les membres-fondateurs de l'union, salua la présence des pionniers du mouvement dont quelques-uns assistaient à la réunion, et montra le chemin parcouru depuis trente-cinq ans.

L'orateur suivant fut M. L.-J.-S. Deschamps, patron-boulangier, président du comité conjoint de la boulangerie à Québec. L'orateur félicita les Compagnons-boulangers de leur trente-cinquième anniversaire de formation en union et fit un vibrant éloge du mouvement syndical catholique. Il encouragea les ouvriers à s'unir et leur donna de précieux conseils. Il recommanda à tous la sincérité et leur assura la coopération des patrons. L'orateur montra les avantages de la bonne entente, de l'harmonie entre patrons et décla-

En faveur de l'arbitrage obligatoire

De nombreuses organisations se sont déjà prononcées en faveur de l'arbitrage obligatoire. Nous avons sous les yeux le texte de la résolution du Conseil des Métiers Alliés de l'Imprimerie de Montréal. En voici la teneur:

ATTENDU que le Conseil des Métiers Alliés de l'Imprimerie de Montréal a tenté tous les moyens à sa disposition pour faire signer, par les patrons un contrat collectif de travail;

ATTENDU que toutes les démarches faites à date ont été sans succès, et que les patrons ont refusé l'arbitrage offert par les ouvriers;

QU'IL SOIT RESOLU que demande soit faite au Gouvernement Provincial d'amender la loi de l'extension des conventions collectives de façon à rendre l'arbitrage obligatoire lorsque les patrons et les ouvriers ne parviennent pas à s'entendre sur les conditions d'un contrat collectif.

Officiers de la Fédération de la chaussure

Le congrès de la Fédération de la chaussure s'est choisi les officiers suivants pour l'année 1935-36. Monsieur Charles d'Anjou agissait comme président d'élections et Monsieur Armand St-Jean, comme secrétaire. Le scrutin a donné le résultat suivant:

Président, Louis Laroche, ré-élu; 1er vice-président, Alph. Roberge, réélu; 2ième vice-président, J.-B. St-Michel, réélu; Secrétaire-trésorier, Adélar Pruneau, élu; Directeurs: MM. Emile Sansoucy, Ernest St-Amand, Armand St-Jean et Charles d'Anjou. La Fédération de la Chaussure, Par Adélar PRUNEAU, Secrétaire-trésorier.

ra que les ouvriers pouvaient maintenant faire valoir leurs droits sans crainte, appuyés qu'ils sont par une législation sociale.

M. Deschamps exposa brièvement les avantages de la loi relative à l'extension des conventions collectives de travail, et insista pour que tous fassent une campagne d'éducation en faveur de cette loi dont les résultats sont déjà très intéressants. Cette loi protège l'ouvrier et protège aussi le patron en disciplinant la concurrence.

L'orateur parla aussi des perspectives d'avenir et exposa comme principal point à gagner pour améliorer davantage les conditions de l'industrie de la boulangerie, la classification du pain. Dans la plupart des grandes villes, le pain est classifié selon la qualité. En général, il y a deux qualités de pain reconnues dans les villes où une réglementation existe. A Québec, les difficultés de demander un prix minimum proviennent du fait que l'on a une vingtaine de qualités de pain.

En terminant, M. Deschamps promit son entière coopération à l'Union Nationale Catholique des Compagnons-boulangers de Québec. Les paroles de M. Deschamps furent applaudies avec enthousiasme par l'assemblée.

Les autres orateurs qui furent invités par le président à dire quelques mots sont les suivants: MM. J.-T. Robitaille, directeur de la C.T.C.C. et président du Conseil Général des Syndicats Catholiques de Québec, Gérard Picard, secrétaire-trésorier de la C.T.C.C. et secrétaire du Conseil Général, A. Pruneau, vice-président du Conseil Général et membre du comité conjoint de l'industrie de la chaussure, et Ad. Bouthillette, membre de l'Union des Compagnons-Boulangers et vice-président du comité conjoint de l'industrie de la boulangerie de Québec.

Encouragez nos annonceurs

Dufresne & Locke Ltée

Manufacturiers de chaussures

4201 EST, RUE ONTARIO

MONTREAL



Concessionnaires des célèbres vêtements "Fashion-Craft" de fabrication canadienne française

par des ouvriers syndiqués



GANTERIE

Gilets de cuir Tricots
Vêtements de travail Chemises

Costumes pour le sport,
etc., etc.

Acme Gloves Works Limited

MONTREAL

Fabriques à Montréal, Joliette, Loretteville et St-Tite

**CHAPEAUX pour DAMES et MESSIEURS
Fabriqués par des onvriers syndiqués**

Victoria Hat Mfg Co, Limited

446, rue Ste-Hélène, Montréal

SUCCURSALES :
WINNIPEG
CALGARY
EDMONTON
VANCOUVER

HALIFAX
QUEBEC
SHERBROOKE
OTTAWA
TORONTO



Notre fabrication est faite par des ouvriers syndiqués

SEMI-READY TAILORING

307 rue Ste-Catherine O.

LA. 8157

SEVENTH ANNUAL REPORT OF THE QUEBEC WORKMEN'S COMPENSATION COMMISSION - 1934

Accidents

The number of accidents reported to us during the year 1934 amounts to 35436 representing a noticeable increase compared to the year 1933 when 30,462 accidents were reported.

The number of employers registered at the Commission as at December 31st 1934 was 9,498 as compared with 8,329 at the end of the year 1933. This increase was brought about by the investigations made during the year 1934. In this purpose, we took advantage of every information available and profited by cooperation that was given to us by the Quebec Association for the Prevention of Industrial Accidents; the Commission feels now that very few employers are doing business without reporting the Commission.

Our figures for the year 1933 are now final and show that we accepted, for accidents occurred in the year 1933, the following claims:

| | |
|------------------------|---------------|
| Medical aid only | 14,267 |
| Compensation | 12,334 |
| Death | 122 |
| Total | 26,723 |

Benefits

During 1934, the Commission accorded benefits as follows:

| | |
|--------------------------------|-----------------------|
| Schedule 1, compensation | \$1,538,129.79 |
| Schedule 1, medical aid | 484,564.99 |
| Schedule 2, compensation | 386,326.12 |
| Total | \$2,409,020.90 |

These figures refer to the amount of benefits accorded during the year 1934, irrespective of the year during which the accidents occurred.

Administration expenses

The total expenses of administration during the year 1934 amounted to \$237,260.09 of which \$33,788.72 were charged to employers of schedule 2.

More than 75 p.c. of these administration expenses is represented by salaries. The salary amount of the current year is 184,455.27 as compared with \$192,098.55 in 1933.

The Commission paid more than \$5,000.00 during the year 1934 for heating and lighting services of the Quebec offices.

Safety associations

During the year 1934, the following amounts were granted for accident prevention:

| | |
|--|------------|
| Quebec Lumbermen's Accident Prevention Association Inc. .. | \$4,666.64 |
| Quebec Pulp and Paper Safety Association .. | 9,733.28 |
| Quebec Public Utilities Safety Association .. | 1,000.00 |
| Quebec Association for the Prevention of Industrial Accidents .. | 50,000.00 |

The Commission is in close contact with these associations to decrease the number of industrial accidents; the reports of the operations of the associations are submitted to the Commission. Such reports are discussed and the Commission suggests the best means to assure the workmen with the greatest available protection.

First aid

The first aid organizations are doing to the working class, invaluable services. The interested employers realize the work done so far. Upon instructions from the Commission, and in cases where it is possible, a doctor is paid by the first aid station and visits same daily so as in case of accident, the injured workmen may receive immediately the necessary care. In serious cases, this doctor gives first aid, does the emergency, dressing and sends the injured men to the nearest hospital if it is a case where admission to the hospital is necessary or sends him to his home when he may

be conveniently treated at home. In order to have control, the Commission prefers the victim to see the doctor in charge before going home where he will be taken care of by the doctor of the place where he lives. Such ways are generally known and those interested seem to be satisfied with them.

Funds

No serious disaster happened during the year 1934. It will be noticed with interest that the Commission has a special reserve fund called "Disaster Reserve Fund" the amount of which is now \$111,291.07 and appearing on the balance sheet as at December 31st, 1934.

From actuary tables, the Commission set in reserve the necessary amount for the payment of pension that shall have to be paid. This pension fund at December 31st, 1934 was 2,214,493.51 irrespective of the reserve set for temporary rents.

It is also to be noted that there is a reserve of 88,281.57 to make up the losses in the collecting of amounts due to the Commission. It is believed that such fund is large enough.

The operations for each of the years 1933 and 1934 show a surplus when during the years 1931 and 1932 a deficit was noted. The balance for the year 1934 shows a surplus of 380,328.20.

Method of rating

Separate accounts are kept by the Commission of assessments received and for compensation and medical aid awarded for each class of employers. Each of the 24 classes of industry does form a mutual insurance association of the employers in a given class.

The rates and the assessments fixed for each class are changed according to the needs and they are determined so as to pay for the charges of the current year.

At the beginning of the year, every employer is requested to furnish the Commission with an estimate of his probable payroll of the current year and his assessment is based upon that estimate. At the end of the year, the actual amount of payroll is audited and the assessment is adjusted accordingly and the provisionnal assessment is also to be modified if necessary.

The rate is kept in force as long as it seems fair or when the surplus or the deficit is small but it is revised if necessary.

The assessments in the 24 classes of schedule 1 for the year 1934 amount to 2,565,793.87. An additional sum of 253,308.66 with interests, penalties and other payments is to be added making a total provisional revenue of 2,819,102.53 for the year 1934.

It is important to notice that no adjustment has been made yet in the amount payable for provisional assessments or that there might be quite a large difference between the actual salaries paid and the estimates for the year 1934. However, we may believe that most employers paid to their employees a greater amount of wages than was estimated at the beginning of the year. The Commission anticipates on this account for the year 1934, a surplus of 232,365.40 inasmuch as the operations of Class 2 are concerned.

Compensation and other charges

An amount of \$543,104.87 was paid for compensation irrespective of capitalized value for pension. A sum of 445,968.63 was set aside for pensions. The necessary amount for unsettled claims at the end of the year 1934 was estimated of \$973,516.89. During the year, medical aid amounted to 340,215.06 and we estimate to \$204,129.04 the amount required to dispose of medical aid that was needed for unsettled claims at the end of the year 1934.

L'enseignement professionnel dans l'Etat Libre d'Irlande

Le trente et unième congrès annuel de l'Association irlandaise de l'enseignement professionnel s'est réuni à Wexford, le 13 juin 1935.

Il fut annoncé que le ministère de l'Instruction publique a décidé de supprimer entièrement le système d'examen en vigueur pour l'enseignement professionnel et de le remplacer, au cours de l'année 1936, par un nouveau système élaboré par un comité d'experts nommés par le ministre.

En annonçant cette décision, le représentant du ministère de l'Instruction publique a exposé que le système en voie de suppression était appliqué depuis 1913, avait un caractère plus académique que pratique et ne tenait pas tout le compte voulu des besoins des différentes professions. Le nouveau système est destiné à remédier à ces déficiences et tend essentiellement à répondre aux exigences des différentes professions. Il doit avoir pour effet de mieux adapter l'activité des comités d'orientation professionnelle aux besoins pratiques des jeunes gens qui s'adresseront à eux et d'établir entre l'enseignement professionnel et l'industrie une collaboration qui ne saurait manquer en définitive d'être nettement profitable à l'un et à l'autre.

Le nouveau système institue deux types d'enseignement pour les professions se rattachant au bâtiment et à la mécanique, qui exigent certaines connaissances techniques: l'enseignement du métier proprement dit et l'enseignement de la technique de celui-ci, sanctionnés l'un et l'autre par un certificat. Le premier de ces enseignements comporte un examen élémentaire et un examen supérieur, celui-ci correspondant au degré d'habileté acquis normalement à la fin de l'apprentissage.

Des examens commerciaux élémentaire, moyen et supérieur sont également prévus ainsi que des certificats d'économie domestique qui seront, pense-t-on, d'une utilité immédiate pour les jeunes gens cherchant un emploi dans les institutions, les hôtels, les restaurants et autres établissements analogues.

(Informations sociales)

Legal expenses, in collecting assessments, etc., represent a sum of \$2,650.52 as compared with \$3,199.20 paid in 1933. Administration expenses charged to employers of Schedule 1 amounted to \$203,471.37. Our total expenses actual and estimated are consequently \$2,778,456.30 and our total revenue actual and estimated amount to \$2,819,102.53. Consequently we have an estimated surplus of \$40,646.23 on the year's operations.

Analysing of our surplus account shows deficits for the years 1931 and 1932 and surplus for the years 1933 and 1934. Surplus for 1933 and 1934 made up for previous deficits and go to form a surplus of \$380,328.20. In 1931, \$11,572.09 deficit; in 1932, \$70,445.84 deficit; in 1933, \$421,699.90 surplus; in 1934, \$40,646.23 surplus. Net surplus in four years: \$380,328.20.

Schedule 2 employers

As in the past, the Commission allowed the Schedule 2 employers to make their own payments to injured workmen or their dependants and these employers report to the Commission the amounts paid in each case. Where there is permanent incapacity, or death and when a rent is payable, the Commission issues an order against the employer concerned stating the amount he will have to pay under the Act; copy of this order is forwarded to the injured person or his dependants showing the amount of benefits to be received.

Since the enforcement of the Workmen's Compensation, Act 1931, Schedule 2 employers have

Bureaux des examinateurs

Les Bureaux des Examineurs des Syndicats Catholiques de la Construction tiennent leurs assemblées à l'édifice des Syndicats, 1231 Demontigny est, les jours suivants:

Lundi: Lattes de bois.
Mardi: Lattes de bois; Lattes métalliques; Menuisiers; Plâtriers; Ferblantiers-couvreurs.
Mercredi: Briqueteurs; Maçons; Lattes de bois; Peintres.
Judi: Lattes de bois; Menuisiers.
Vendredi: Plâtriers; Briqueteurs; Maçons; Lattes de bois; Peintres.
Samedi: Lattes de bois.

paid or had to pay for compensation alone the following amounts:

| | |
|---------------|--------------|
| In 1934 | \$386,326.12 |
| In 1933 | 405,830.58 |
| In 1932 | 547,175.36 |
| In 1931 | 23,724.60 |

\$1,363,056.66 Benefits awarded since the actual Workmen's Compensation Act came into force, that is on September 1st 1931, are as follows:

| Year | SCHEDULE 1 | |
|--------------|-----------------------|-----------------------|
| | Compensation | Medical aid |
| 1934 | \$1,538,129.79 | \$484,564.99 |
| 1933 | 1,636,827.90 | 430,555.29 |
| 1932 | 1,776,590.57 | 528,726.97 |
| 1931 | 288,380.52 | 34,557.21 |
| Total | \$5,239,928.78 | \$1,478,404.46 |

| Year | SCHEDULE 2 | |
|--------------|-----------------------|-----------------------|
| | Compensation | Medical aid |
| 1934 | \$386,326.12 | \$2,409,020.90 |
| 1933 | 405,830.58 | 2,473,213.77 |
| 1932 | 547,175.36 | 2,852,492.90 |
| 1931 | 23,724.60 | 346,662.33 |
| Total | \$1,363,056.66 | \$8,081,389.90 |

Accidents reported

Since September 1st 1931, accidents were reported as follows:

| | |
|------------|--------|
| 1934 | 35,436 |
| 1933 | 30,462 |
| 1932 | 34,414 |
| 1931 | 12,734 |

113,046

Cheques, assessments, mail

The Commission issued during 1934, 94,029 cheques, a daily average of 315. The assessment roll comprises 12,335 notices and the Commission received an average of 1095 letters daily.

Administration expenses

The total benefits awarded by the Commission in 1934 amounted to 2,409,020.90 and the total administration expenses amounted to 237,260.09. Consequently, the administration expenses represent 9.849 p.c. of all benefits awarded during 1934 as compared to 9.989 p.c., in 1933.

Investments

The Commission kept up its policy of investing in securities of high class only. The total of these investments at their book value as at December 31st 1934, was 3,115,860.84 whereas their par value is 3,224,400.00. The interest of our investments is 4.519 p.c.

Conclusions

It is sure that since the enforcement of the Quebec Workmen's Compensation Act, 1931, injured workers received their compensation more rapidly.

The claim form is sometimes not completely filled and does not mention important details that might lead to a brief settlement causing delays; it is then quite difficult to decide if the case is covered by the Law.

The injured worker sometimes neglects or delays to report his claim giving reasons showing his lack of care for his own interest. It is queer to realize that the interested workman is anxious to receive his benefits and does not know the causes delaying payments.

We receive better and more intelligent cooperation from doctors taking care of injured workmen; they become more familiar with the provisions of the Law and generally forward us rapidly the necessary information that

L'application de la journée de 8 heures a été différée

Ottawa, 7. — Aucun avis officiel n'a été donné de l'entrée en vigueur de la loi décrétant la journée de huit heures de travail, adoptée à la dernière session. Cette loi devait entrer en vigueur, samedi dernier, mais cette loi contient une clause permettant les exemptions dans certaines circonstances et les demandes d'exemption ont été si nombreuses que l'on croit qu'il faudra plusieurs jours encore avant d'ordonner la mise en opération de la semaine de 48 heures.

Le travail se fera quand même

A la dernière assemblée du Conseil des Syndicats de l'Imprimerie, les organisateurs chargés du recrutement firent d'intéressants rapports sur le nombre de membres syndiqués dans différentes boutiques de la ville et exposèrent les raisons apportées par les ouvriers imprimeurs pour s'abstenir de faire partie d'un syndicat.

Au nombre de ces raisons, l'une des plus fréquentes est celle-ci: "A quoi bon entrer dans le syndicat? Le travail se fera quand même, j'en aurai le profit, et je ne serai pas tenu de payer de contribution."

A cause de cette incurie de la part d'un grand nombre de travailleurs, la situation de l'imprimerie dans Montréal reste excessivement précaire. Si les ouvriers imprimeurs entraient en bloc dans les syndicats du métier, dans un avenir très rapproché les salaires seraient augmentés, le nombre d'heures diminué, et le bien-être de l'industrie en général serait accru considérablement.

A l'heure actuelle, a dit le président du Conseil, nous avons affaire à des patrons qui se sentent supérieurs en force aux ouvriers et qui semblent prendre plaisir à nous offrir des conditions de travail qu'il est impossible aux unions d'accepter par contrat. L'acceptation officielle par les organisations des taux offerts par les patrons entraînerait nécessairement la réduction des salaires demeurés raisonnables dans certaines boutiques bien organisées.

Indemnité aux travailleurs accidentés

Les cordonniers syndiqués demandent que la loi des Accidents du Travail soit amendée de façon à ce que ne soit pas réduite l'indemnité accordée tant que l'ouvrier n'aura pas été autorisé à reprendre le travail par la Commission des Accidents du Travail, et que la Commission voit à prendre les moyens pour faire la preuve de la diminution de la capacité.

will lead to our enforcing the Law fairly and with justice.

The Workmen's Compensation Commission gladly notes on this account a noticeable improvement and believes that good relationship with doctors will bring about the best of available results inasmuch as workmen are concerned.

Robert TASCHEREAU,
President.

Simon LAPOINTE,

O. E. SHARPE,
Commissioners.

O. G. MOLLEUR,
Interim Commissioner
and Secretary.

Quebec, February 28th, 1935.

Encouragez nos annonceurs

CLairval 7902 Service courtois et diligent
AQUILA LAPOINTE
 ASSURANCES
 Vie — Feu — Automobile — Vitrine — Vol — Accident —
 Maladie, etc., etc.
 4466, RUE LAFONTAINE (Angle William-David) MAISONNEUVE MONTREAL
 MEMBRE DU CERCLE LEON XIII.

PLateau 8844*

PHOTOGRAVURE FEDERALE LIMITEE
 J.-M. POTVIN, vice-président.
 Edifice UNITY MONTREAL

Succ.: 723, Mont-Royal Est — Tél. FA. 1717
 Tél. AMherst 8810
L.-D. Fontaine & Frères
 PRELARTS, LINOLEUMS, CARPETTES
 1963, rue Ontario Est Montréal

Pour vos YEUX et votre BOURSE
 Consultez les spécialistes officiels des Syndicats Catholiques Nationaux
L'EXAMEN DE VOS YEUX
 Par un PERSONNEL de SPECIALISTES OPTOMETRISTES et "BACHELIERS EN OPTOMETRIE" qui ne peut-être meilleur pour toute personne qui porte ou qui devrait porter des verres.
 Réputation enviable Occasion exceptionnelle
 Notre maison, avec le progrès que tout le monde lui connaît, poursuit toujours depuis 1923 une même politique, celle de procurer à des milliers de personnes des verres à vision précise et montures à cachet esthétique.
 Il ne vous en coûtera pas plus cher pour procurer à vos yeux ce qu'il leur faut. Profitez de la réduction accordée actuellement sur tous nos verres et montures.
TAIT-FAVREAU, Ltée
 LORENZO FAVREAU, O.O.L.
 265, rue STE-CATHERINE EST — Tél. LA. 6703
 SUCCURSALES: 6890, rue St-Hubert Tél. CA. 9344 3871, Ste-Catherine Est coin Bourbonnière — FR. 5900
 270 AVE VICTORIA — ST-LAMBERT — Tél. 791
 LA PLUS GRANDE INSTITUTION D'OPTIQUE DU GENRE AU CANADA

Service jour et nuit CHerrier 8676
GARAGE LAMY
 LAVAGE, GRAISSAGE, HUILAGE et REPARATIONS GENERALES
 1310 DEMONTIGNY EST (Entre Panet et Visitation)

Librairie Beauchemin Limitée
 430, rue St-Gabriel — Montréal
 LIBRAIRES — EDITEURS — IMPRIMEURS

Assurances sociales

La crise, loin d'avoir entravé, semble avoir favorisé l'expansion des assurances sociales. Les gouvernements d'un grand nombre de pays, en effet, ont adopté différents types d'assurance-chômage, d'assurance-maladie, d'assurance-vieillesse ou ont amélioré les systèmes existants. C'est ce qui ressort d'une étude faite sur ce sujet par M. Harold Butler, directeur du Bureau International du Travail, à Genève. L'Angleterre, le Canada, l'Union Sud-Africaine, la Suède, les Etats-Unis, jouissent actuellement d'un type d'assurance-chômage et plusieurs autres pays étudient des projets nouveaux d'assurance-chômage ou des projets de réorganisation des systèmes en vigueur; il en est ainsi en Argentine, au Brésil, en Autriche, en Espagne, en Finlande, en Norvège et au Pérou.

M. Butler note également qu'en Pologne et en Tchécoslovaquie on étudie les meilleures mesures à prendre pour améliorer la législation relative à l'assurance-maladie, tandis qu'en Allemagne on revise l'assurance invalidité-vieillesse-décès, et qu'en Uruguay on retouche l'assurance ouvrière invalidité-vieillesse-décès.

A la suite de ces constatations, le directeur du Bureau International du Travail écrit: "Cette extension des assurances et le fait que l'assistance aux chômeurs est reconnue partout comme un devoir national montrent que la réalisation de la "sécurité sociale" s'impose de plus en plus à l'opinion publique. Aussi les programmes de redressement et de reconstruction économique élaborés dans divers pays sont-ils liés étroitement à l'instauration de régimes garantissant une répartition plus équitable du pouvoir d'achat et protégeant les travailleurs et leurs familles contre les risques qui les trouvent sans défense."

Les renseignements qui précèdent font comprendre à quel point les assurances sociales ont passé de plans théoriques à des plans pratiques. Il n'y a encore que quelques années, peu nombreux étaient ceux qui faisaient confiance à cette partie du grand plan de restauration sociale, tandis qu'aujourd'hui, en nombre de pays, on considère les assurances sociales comme une nécessité. Dans quelques années, l'expérience aura sans aucun doute perfectionné les différents types d'assurances sociales, et les différents pays civilisés protégeront de mieux en mieux, par ce moyen, la classe des travailleurs.
 Gérard PICARD

La semaine de quarante heures

La Fédération des Métiers Alliés de l'Imprimerie, au cours de son dernier congrès, a adopté la règle de conduite suivante relativement à la limitation des heures de travail. Elle demandera, d'une part, l'application de la semaine de quarante heures à l'industrie de l'Imprimerie et encouragera la mise en vigueur de cette mesure dans les autres industries. Elle verra d'autre part, à ce qu'une augmentation de salaire proportionnelle soit appliquée là où il y aura une diminution des heures de travail.

Adressez-vous aux syndicats ouvriers ou aux comités conjoints

Les ouvriers qui désirent réclamer une différence de salaires en vertu des privilèges que donne la loi de l'extension des conventions collectives du travail ont plusieurs moyens à leur disposition. Ils peuvent réclamer soit individuellement, soit par leur organisation ouvrière, soit par le comité conjoint.

Nous tenons ici à mettre nos membres en garde contre une mentalité qui semble se développer chez certains avocats qui, dans le passé, ont sans doute été les défenseurs des gros intérêts plutôt que des petits. Voici un cas. Un ouvrier se rend dernièrement au bureau d'un avocat et lui demande de réclamer une différence de salaire. L'avocat répond: "Je ne connais pas suffisamment la loi, je ne l'ai pas étudiée". Quelques jours plus tard, cet avocat prenait la défense d'un patron qui refusait de payer à son ouvrier le salaire qui lui était dû de par le contrat. Ainsi cet avocat ne connaissait pas la loi pour protéger l'ouvrier, mais la connaissait pour protéger le patron malhonnête et exploiteur.

Des cas semblables ne sont pas rares. Un autre avocat nous affirmait que: "rendre illégal le travail à contrat ou à la pièce, lorsque ce contrat avait pour but de diminuer le salaire de l'ouvrier, c'était violer la liberté et faire du bolchevisme". Or, voici que des peintres, dernièrement, ont entrepris une réparation "à la job". Ils ont soumis pour \$30, et à la fin du contrat, ils se sont aperçus qu'ils auraient dû demander \$120 pour se faire le salaire régulier de 60 cents l'heure. Cet avocat croit que c'est faire du bolchevisme que de mettre un frein à une si honteuse exploitation.

Cet article n'a pas pour but de discréditer les membres du barreau, mais bien plutôt de recommander les avocats qui, dans le passé, ont prouvé leur sincérité envers les ouvriers. On nous permettra également d'ajouter que c'est, dans son syndicat professionnel que le travailleur aura toute la protection désirée. L'Eglise recommande le syndicat professionnel, le gouvernement donne au syndicat le soin de passer les contrats de travail et de les faire respecter par le moyen d'un comité conjoint. Il semble que d'aussi beaux témoignages devraient convaincre l'ouvrier que c'est au syndicat qu'il doit s'adresser en tout premier lieu.

Machinerie

Dans l'industrie de la chaussure, plusieurs accidents arrivent du fait que les machines ne sont pas en bon ordre. Des employeurs ne semblent pas se soucier de ce fait et font travailler des ouvriers même après qu'un accident est survenu sur des machines devenues très dangereuses. Pour remédier à cet état de choses, les syndicats de la chaussure demandent qu'il soit défendu de faire travailler un ouvrier sur toute machine qui n'a pas un certificat d'un inspecteur attestant qu'elle est en bon ordre. A ce sujet, il serait très important qu'un inspecteur bien au fait de l'industrie de la chaussure, soit nommé au Bureau des Examineurs des Etablissements Industriels.

Pension des vieillards

A la fin du mois dernier, le syndicat catholique national des métiers de la construction de ville St-Laurent a adressé au Conseil Central des Syndicats Catholiques de Montréal une résolution l'appuyant dans sa demande en faveur de la pension aux vieillards. Cette lettre était signée par M. F. LAURIN, secrétaire-archiviste.

Cas des barbiers — Deux considérations

Le bureau confédéral a été saisi d'une demande d'affiliation de la part de la Fédération des Barbiers et Coiffeurs de la province de Québec. Il a constaté tout d'abord que cette fédération était constituée de syndicats de Maîtres-Barbiers et Coiffeurs et de syndicats d'Employés-Barbiers et Coiffeurs. Ce point a soulevé une discussion et la question suivante s'est posée: La C. T. C. C. doit-elle accepter dans ses rangs des syndicats patronaux? La réponse a été négative. Il ne faut pas croire cependant que la C. T. C. C. doit refuser toute collaboration avec les organisations patronales. L'expérience et les faits démontrent, au contraire, que la C. T. C. C. a toujours recherché la collaboration des groupements d'employeurs. Dans le cas des Barbiers et Coiffeurs, deux mots résumant la question: Les intérêts des Maîtres-Barbiers et des Employés-Barbiers ne sont pas opposés, puisqu'il s'agit des intérêts d'une même profession, mais ils ne sont pas non plus identiques, puisque d'une part il y a les employeurs et, d'autre part, les employés. Pour ces raisons, le Bureau Confédéral recommande la formation de deux fédérations, l'une pour les Maîtres-Barbiers et Coiffeurs et l'autre pour les Employés-Barbiers et Coiffeurs. Un comité conjoint formé de représentants des deux fédérations pourra être constitué pour relier ces deux organismes. La Fédération des Employés-Barbiers et Coiffeurs pourra alors demander son affiliation à la C. T. C. C., cependant que la Fédération des Maîtres-Barbiers et Coiffeurs restera indépendante.

Le Bureau confédéral a aussi adopté une ligne de conduite afin que les Barbiers et Coiffeurs puissent être représentés au congrès de Hull. Il est entendu que les Syndicats d'Employés-Barbiers auront droit à leurs délégués du moment que ces syndicats, d'ici au 1er septembre, demanderont leur affiliation à la C. T. C. C. Quant aux syndicats de Maîtres-Barbiers et Coiffeurs, ils pourront envoyer au congrès de Hull des délégués fraternels et ces délégués seront les bienvenus.

(Extrait du rapport du Bureau confédéral, 28 juillet.)

Exigez que votre BARBIER soit membre du SYNDICAT

4026 RUE PLESSIS, MONTRÉAL
MONTY, GAGNON & MONTY
 DIRECTEUR: DR. J. P. MONTY
 G. N. MONTY
 L. PHILIPPE GAGNON
 JEAN P. MONTY
 J. P. E. MONTY
POMPES FUNEBRES
 SALONS-MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE
 La Compagnie Canadienne de Pompes Funèbres Limitée



G. N. MONTY.

Les jeunes chômeurs et Genève

Au début du mois de juin, la jeunesse chrétienne d'Europe, la jeunesse communiste et socialiste, présentèrent au Bureau International du Travail, à Genève, une pétition en vue d'améliorer la condition de vie des jeunes chômeurs par le monde entier. Pour répondre à ces délégations, et à la suite d'une étude approfondie de la question, Genève adopta les recommandations suivantes, répondant en large mesure aux vœux de la jeunesse.

Texte de la résolution

"La Conférence adopta les résolutions suivantes:

La Conférence,
1o Après avoir délibéré sur le problème du chômage des jeunes gens et recommandé aux Etats d'appliquer diverses mesures comportant notamment:

- a) la fixation à quinze ans de l'âge minimum de scolarité obligatoire et de l'âge minimum d'admission au travail;
- b) le développement de l'enseignement professionnel;
- c) l'institution de services d'orientation professionnelle au sein des bureaux de placement publics ou en liaison avec ces bureaux;

Considère que ces mesures n'intéressent pas seulement les jeunes chômeurs, mais l'ensemble de la jeunesse travailleuse.

Et invite le Conseil d'administration à examiner d'urgence l'opportunité d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance de la Conférence:

- 1) la révision des conventions fixant l'âge minimum d'admission des enfants au travail industriel (1919), au travail maritime (1920), au travail dans l'agriculture (1921), et aux travaux non industriels (1932), en vue d'élever à quinze ans l'âge de quatorze ans qui y est prévu;
- 2) la question de l'orientation professionnelle, de l'apprentissage et de l'enseignement technique de la jeunesse travailleuse.

2o La Conférence prie le Conseil d'administration du Bureau International du Travail:

- 1) de soumettre à sa Commission du chômage les rapports prévus au préambule de la recommandation et d'inviter les gouvernements des pays qui auront fourni ces rapports à envoyer des experts à la réunion de la Commission;
- 2) de soumettre à une prochaine session de la Conférence des statisticiens du travail la partie de la recommandation relative aux statistiques afin d'en faciliter l'application.

3o Considérant que les mesures recommandées doivent s'appliquer également aux jeunes chômeurs agricoles; considérant toutefois que ceux-ci ne recevront une protection suffisante et efficace que lorsque la question fondamentale de l'assurance-chômage dans l'agriculture aura été réglée;

La Conférence, se référant à la résolution concernant le chômage des travailleurs agricoles adoptée à la XVIIIe session,

invite le Bureau International du Travail à poursuivre d'urgence l'enquête nécessaire pour aboutir à l'adoption d'une réglementation internationale prévoyant un système spéciale efficace de prévention et d'un système spécial d'assurance ou d'assistance-chômage dans l'agriculture".

Recommandations

Aucun gouvernement ne pourra désormais se dissimuler derrière le prétexte que la question n'a pas encore été étudiée. Genève demande aux gouvernements d'appliquer les remèdes que la Conférence a indiqués dans sa recommandation. Les haut-parleurs de notre propagande doivent maintenant être braqués sur nos capitales pour que nos gouvernements réalisent ce que Genève leur recommande. Genève n'a pas ajourné sa recommandation. Que les gouvernements n'ajournent pas non plus les réalisations.

A St-Jean

Au début du mois, à Saint-Jean d'Iberville, deux organisations de maîtres et d'employés barbiers, établies selon les principes des syndicats catholiques, ont pris naissance.

Cet événement présente un intérêt particulier du fait que ce sont les deux premiers syndicats qui se fondent dans cette ville. Les syndicats catholiques, répandus actuellement dans toutes les villes importantes de notre province, avaient retardé jusqu'à date, de s'implanter dans la ville de St-Jean, à proximité de Montréal.

Désireux de bénéficier des avantages d'un contrat collectif de travail, les barbiers et coiffeurs de la ville de St-Jean avaient invité, par l'intermédiaire de M. l'abbé Gauthier et de M. l'avocat Côté, M. Léonce Girard, secrétaire général des Syndicats catholiques de Montréal, à exposer les avantages de la loi de l'extension des conventions collectives ainsi que du contrat actuellement en vigueur dans la région de Montréal pour les barbiers et coiffeurs.

L'assemblée groupait la presque totalité des maîtres et employés barbiers de la ville de St-Jean. Après avoir entendu toutes les explications désirées, l'assemblée décida de constituer un syndicat, et de préparer une constitution ainsi qu'une demande d'incorporation en vertu de la loi des syndicats professionnels.

M. Philippe Girard, président du Conseil central des Syndicats catholiques de Montréal, ainsi que M. Léonce Girard, qui prirent part à cette assemblée, se sont déclarés très satisfaits de la cordiale réception qui leur fut faite, et sont assurés que les nouveaux syndicats parviendront facilement à protéger efficacement tous les intérêts de leurs membres.

Condamné à l'amende

Depuis quelque temps, plusieurs barbiers ont été condamnés à l'amende pour ne s'être pas conformés aux dispositions de la loi de l'extension des conventions collectives du travail, en vertu de laquelle les barbiers et coiffeurs de Montréal ont réglementé leur profession.

L'imposition de cette amende constitue une réponse claire et nette à ceux qui, faisant une campagne de dénigrement, prétendaient qu'il était impossible d'imposer une sanction aux violateurs du contrat. Ce fait nous épargnera la peine de leur exposer ici toutes les raisons et les articles de la loi démontrant clairement la possibilité de faire appliquer chacune des clauses du contrat par des sanctions, lorsqu'il sera impossible d'obtenir une loyale et franche collaboration. Nous nous contenterons de dire que si un barbier a dû payer un \$25 dont il avait certainement besoin, la faute doit être mise sur le petit groupe de ceux qui, ignorant à peu près tout de notre législation, s'opposent au contrat au lieu de travailler comme des hommes à en assurer la stricte observance dans l'intérêt de la profession.

Le contrat des barbiers et coiffeurs, comme les autres contrats généralisés d'ailleurs, a été sanctionné par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le comité conjoint a tous les pouvoirs à sa disposition pour le faire respecter. C'est dire que les barbiers et coiffeurs de Montréal ne doivent pas prendre le risque d'attendre des poursuites inutiles en écoutant ce petit groupe de hâbleurs qui parlent à tort et à travers, mais qui ne s'offriront certes pas à payer l'amende, lorsque ceux qui ont prêté foi à leurs paroles seront condamnés par les tribunaux.

La bière fait maigrir

Galen Gough, "homme fort" professionnel de Los Angeles, vient de terminer un "jeûne à la bière" de trente jours au cours duquel il absorba 1,080 verres de bière sans rien manger.

Après avoir avalé son dernier verre, Gough se fit passer sur la poitrine un camion de huit tonnes sans qu'il en souffrit le moindre.

Quand Gough entreprit ce régime à la bière, il y a un mois, il pesait 259 livres 1-2. A la fin de son régime, la balance officielle de l'hôpital de la police lui donnait 211 livres.

Il comptait maigrir ainsi de 50 livres; il maigrit tout de même de 48 livres 1-2.

L'objet du jeûne de Gough était de démontrer que la bière ne constitue pas un régime affaiblissant et qu'elle fait maigrir.

Au cours de son jeûne, Gough a donné des démonstrations de sa force herculéenne, soulevant de temps à autre une enclume de 200 livres avec ses dents. (Rec.)

MEMBRES DES SYNDICATS, POUR VOTRE PAIN, VOYEZ

"Le bon pain de chez nous"

LE MEILLEUR

L. CARON

LTEE

CRescent 4114 - WELLINGTON 3060

Téléphonez dès aujourd'hui

Questionnaire

Le bureau confédéral a envoyé à toutes les unions affiliées il y a déjà plusieurs mois, un questionnaire important concernant l'augmentation des membres depuis un an, les objections soulevées en divers milieux au sujet

de la loi relative à l'extension des conventions collectives de travail, etc. Un bon nombre d'unions ont répondu au questionnaire, mais certaines unions ont négligé de le faire. Il y a lieu d'insister ici sur la collaboration plus étroite que les diverses unions doivent donner au bureau confédéral dans l'intérêt du mouvement.

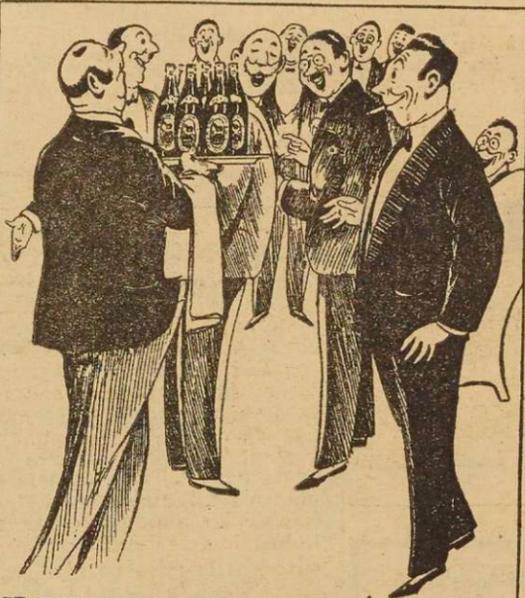
T'a pas ?



TAS-PAS DÉTA ÉTÉ INVITÉ À UN "STAG PARTY" PAR UNE CONNAISSANCE D'AFFAIRES DONT TU SOLICITAIS UNE IMPORTANTE COMMANDE? TU ACCEPTES PAR INTÉRÊT, MAIS ARRIVE SUR LES LIEUX, NE CONNAISSANT PERSONNE, TU TE SENS COMME UN POISSON HORS DE L'EAU.



TU FAIS L'INVENTAIRE DES AUTRES INVITÉS ET TE DIS À TOI-MÊME QUE CELUI-CI TC TOMBE SUR LES NERFS, QUE CELUI-LÀ DOIT ÊTRE GRINCHEUX, QUE CET AUTRE EST UN PRÉTENTIEUX.



ET JUSTE COMME TU SONSEAIS SÉRIEUSEMENT À T'ESQUIVER, ON APPORTE DE LA BIÈRE BLACK HORSE BIEN FRAPPÉE.



CELLE QUELLE DIFFÉRENCE! TAS-PAS ALORS CONSTATE COMME ÇA CASSAIT LA GLACE ET METTAIT L'HARMONIE DANS UN BRUZZZ.

Dites simplement-

"Bière

BLACK HORSE

Dawes, S.V.P."